

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-sept mars 2015 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. De RUYCK - Mme CECCALDI - M. ANNE - Mme POL – Mme FAGE – M. BIZOT – Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN - Mme MUNERET (jusqu'à 22 h 00) - M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à M. FAIST
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. ANNE
M. GOXE pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme MUNERET pouvoir à M. MARTZ (à partir de 22 h 00)

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame CECCALDI a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Monsieur BRIAULT fera une communication sur la Sécurité Publique.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2015 et du 03 MARS 2015

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

03 – DESIGNATION du REPRESENTANT TITULAIRE et du REPRESENTANT SUPPLEANT au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE SAINT EXUPERY d'ANDRESY

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur l'EXTENSION du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

05 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL

06 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2014 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

07 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

08 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

09 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

10 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

11 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2015

12 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

13 - CREATION et COMPOSITION de la COMMISSION LOCALE de l'AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

14 - ADHESION de la VILLE d'ANDRESY à la CHARTE REGIONALE de la BIODIVERSITE

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVES pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2016

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONNS d'ŒUVRES avec l'ARTISTE PIERRE-YVES FREUND

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONNS d'ŒUVRES avec l'ARTISTE SOPHIE BILLARD

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - MODIFICATION du PERIMETRE SCOLAIRE

II-6 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

20 - REACTUALISATION des REGLEMENTS de FONCTIONNEMENT des STRUCTURES d'ACCUEIL des JEUNES ENFANTS (PETITE ENFANCE) – CRECHE et MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

21 - REACTUALISATION du PROJET d'ETABLISSEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

II-8 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 54-14-00057726 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES d'ORANGE sur la COMMUNE d'ANDRESY RUE du BEL AIR

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 11-14-00057755 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES d'ORANGE sur la COMMUNE d'ANDRESY RUE des COURCIEUX

Monsieur WASTL indique qu'il souhaite faire un rappel sur le droit à l'information des Elus dans le cadre des séances du Conseil Municipal. En effet, l'un des Conseillers Municipaux d'opposition a eu une difficulté samedi 28 mars pour avoir des photocopies des

documents consultables en Mairie, documents en lien avec l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir. Il n'y a aucune ambiguïté dans ses propos, et il comprend parfaitement que le personnel communal ne soit pas à disposition immédiate des Elus, il a des tâches à effectuer et les Elus n'ont pas à les perturber. Toutefois, en tant qu'Elu son devoir est de décider ce qui est le mieux pour la ville et cela nécessite d'avoir toutes les informations nécessaires. La loi reconnaît aux Elus le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, c'est l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à l'envoi des convocations du Conseil Municipal vendredi 27 mars 2015, Monsieur Eric DAREAU s'est rendu en Mairie samedi matin et a demandé à obtenir des copies de certains documents qui sont bien sûr consultables et liés aux délibérations. La Directrice Générale des Services, Madame RAFFIN a refusé de les lui faire dans un premier temps, sans vraiment lui donner les raisons de ce refus. Après avoir insisté, Madame RAFFIN a proposé qu'on les lui numériserait, mais pas avant lundi ou mardi. Monsieur DAREAU a dû faire un rappel au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, pour qu'il puisse obtenir ces copies, ce qui lui a permis d'étudier les délibérations pendant le week-end, période il faut l'avouer plus favorable, plutôt qu'en semaine. Paradoxalement, le fait de devoir insister pour obtenir des copies, lui semble t'il a fait perdre beaucoup plus de temps, que le simple fait de les faire. Cet incident résulte d'une pratique aujourd'hui dépassée au sein d'un Conseil Municipal. Madame RAFFIN a quand même rappelé la politique de Monsieur le Maire, la volonté de numériser les documents, politique qu'il attend toujours. En 2015, scanner et envoyer les documents par courrier électronique, mobilise peu de temps, d'agent et ne coûte presque rien. En tout cas, cela prend moins de temps qu'une demande d'un seul élu se rendant en Mairie et demandant à voir les documents qui sont consultables. Pour finir, sa proposition est simple : envoyer les convocations aux Conseillers Municipaux par courrier électronique en y joignant tous les documents annexes. C'est une proposition qui lui semble moderne et qui d'ailleurs va être bientôt anticipée dans la loi « NOTRE », la nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les Elus du Conseil Municipal vont très bientôt avoir une proposition concernant la numérisation des documents. Il faudra bien sûr que chaque Elu en soit d'accord. Il faudra voir comment mettre ces documents sur une plateforme sécurisée. Ce sujet-là est étudié actuellement, pour garantir la sécurisation et trouver la plateforme adéquate. De plus, il faut mettre en concurrence du fait du coût.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a été étonné, quand il a su que le groupe AER avait des demandes de photocopies de documents. Il lui paraissait évident de les fournir sous numérisation pour économiser photocopieur et papier, alors qu'au final c'était le contraire, puisque l'Elu en question voulait des photocopies.

Monsieur WASTL répond que c'était parce qu'il les fallait immédiatement. Si ces documents avaient été transmis le vendredi soir avec la convocation, il n'y aurait eu aucun problème, mais il ne faut pas dire de les envoyer le mardi suivant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'avait pas la notion de délai. Il rappelle qu'il n'était pas en Mairie, lorsque Monsieur DAREAU est passé. Pour lui, cela aurait été logique de le faire en numérisé.

Monsieur WASTL répond qu'il aurait accepté les documents numérisés samedi matin.

Monsieur RIBAUT – Maire prend bonne note, mais ce n'est pas ce qui lui a été dit. Ce qui lui a été dit, c'est qu'il les fallait en version papier.

Monsieur WASTL répond qu'il les fallait immédiatement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur DAREAU a eu les documents et c'était tout à fait normal.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Charvaux
- Economie Locale

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Intercommunalité Seine aval

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – SECURITE PUBLIQUE

Monsieur BRIAULT rend compte de l'étude statistique comparative de l'année 2014 par rapport à 2013.

Atteintes aux personnes : coups et blessures volontaires : diminution de 23 pour 2014 (73 en 2013 et 50 en 2014)

Atteintes aux biens : cambriolages, vols, détériorations de véhicules : augmentation de 45. En détail : vols par effractions et cambriolages + 21, vols d'automobiles + 9, vols de 2 roues : - 6, vols à la roulotte et accessoires + 32, dégradations – 12, incendies volontaires + 3 et en infractions liées aux stupéfiants + 3.

Monsieur BRIAULT précise que ce tableau des statistiques a été communiqué aux représentants de la Commission Sécurité Publique et Sécurité Routière.

Monsieur BRIAULT précise les interventions de la Police Municipale en relation avec la Police Nationale. Il a des rapports et des communications internes entre le Commissariat de Conflans et la Police Municipale sur des faits bien précis qui arrivent au coup par coup sur Andrézy. En février, il y avait eu une recrudescence de vols par effraction de type « home jacking » qui ont été faits sur les secteurs Avenue des Coutayes, Avenue des Robaresses et Sente du Clocher. La Police Nationale a demandé à la Police Municipale d'être vigilante et de l'appuyer dans les surveillances. Suite à cela et grâce à la vigilance de la Police Nationale et de la Police Municipale, il y a eu 3 interpellations et mise à la disposition de la justice pour des faits similaires, mais peut-être pas sur les secteurs donnés.

Monsieur BRIAULT précise qu'il a eu mi-mars une information pour 2 interpellations suite à usage de cannabis chemin de halage et 5 interpellations pour usage de cannabis et recels de vols de passe Navigo Avenue des Robaresses. Il s'agit de jeunes d'Andrézy, habitant secteurs Foch, Penthièvre, Robaresses, Jean-Baptiste Clément et Chemin des Ecoliers. La Police Nationale avait demandé de garder la pression et hier, il a reçu une information du Commissariat de Police de Conflans suite à des constatations de dégradations par tags au CFI – Avenue des Robaresses, faits commis entre le 08 et le 31 mars, et des traces et indices susceptibles d'être exploitables ont été relevés. L'enquête est en cours. De plus, hier le Commissariat de Police est intervenu deux fois pour des perturbateurs au niveau de la piscine et du gymnase Louise Weiss vers minuit. Douze individus essentiellement d'Andrézy ont été contrôlés et évincés et il n'y a pas eu d'agressivité envers les policiers.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'en permanence la ville essaie en relation avec la Police Nationale d'améliorer les processus de proximité au niveau de la Police Municipale. Ainsi la Police Municipale après validation par le Comité Technique Paritaire a organisé à la demande de la ville, des horaires aléatoires le soir jusqu'à 23 h 00 où des visites de proximité auront lieu, de manière à mieux maîtriser ce qui se passe dans la soirée sur la ville. Cette mesure est opérationnelle dès aujourd'hui.

Monsieur WASTL en profite pour remercier Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint qui envoie systématiquement aux membres de la commission, les documents avant la commission.

Monsieur BRIAULT répond que c'est normal.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur BAKONYI a une question sur l'étude de faisabilité du Cabinet FILIGRANE pour la rénovation de trois groupes scolaires, car il voulait savoir à quoi correspondait cette étude.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la deuxième partie de l'étude sur l'évaluation des besoins réels en fonction de l'ensemble des programmes « zonés » dans la veille foncière, concernant les programmes d'avenir jusqu'en 2022.

Monsieur BAKONYI demande si c'est la suite de l'étude que Denis FAIST leur a présenté en Commission.

Monsieur FAIST précise que cette étude a été remise en Commission.

Monsieur WASTL demande si le Cabinet FILIGRANE est le Cabinet qui avait déjà fait une étude au moment du PADD.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce Cabinet n'est pas intervenu lors de l'étude sur le PADD.

Monsieur WASTL est un peu étonné, car on paie un Cabinet à 17 000 €, pour avoir des estimations sur les effectifs scolaires s'il a bien compris, et sur aussi les investissements à réaliser sur les groupes scolaires, or on a déjà eu des estimations sur les groupes scolaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est le même pour aller jusqu’au bout de la programmation 2022 et d’autre part pour avoir une phase complémentaire sur des programmes d’aménagement des bâtiments existants.

Monsieur WASTL demande si c’est donc le même Cabinet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est le même Cabinet avec des renforts d’expert notamment en évolution technique des bâtiments. Il y a donc un aspect technique qui n’existait pas dans la première phase.

Monsieur FROT s’étonne sur le fait que c’est le même et finalement pas le même.

Monsieur FAIST confirme que c’est le même, mais avec deux études différentes, d’abord en fonction de l’évolution du PADD qui a évolué de façon considérable entre la première version et la version votée par le Conseil Municipal. La mission n’est pas tout à fait la même puisque la première consiste à faire un constat de l’existant, des places existantes et de faire des suggestions éventuelles, et la nouvelle étude sur cette base vise à déterminer les travaux nécessaires et là dans l’économie du bâtiment définitivement avec des projections, des coûts.

Monsieur WASTL demande si ces études peuvent être réalisées ou non en interne par les services de la ville.

Monsieur FAIST répond que ces études ne peuvent pas être réalisées en interne par les services de la ville.

Madame PERROTO fait remarquer que ce qui a été remis en Commission Scolaire est la première étude et elle ne figure pas dans les 17 000 €. Elle demande confirmation du chiffre de 9 600 €.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il s’agit bien de la première étude.

Madame PERROTO fait remarquer qu’il y a des objectifs sur la création de salles de classes à Saint Exupéry dans les logements de la ville. Elle demande s’il y a volonté de supprimer les logements communaux au groupe scolaire Saint Exupéry. Cela apparaît sur les deux études. La première étude tient compte des classes construites à Saint Exupéry dans les logements communaux.

Monsieur FAIST répond que pour l’instant rien n’est décidé, ce qui a été regardé, c’est où on pouvait créer des salles de classes, quelles étaient les possibilités potentielles existantes dans les bâtiments existants pour pouvoir potentiellement créer de nouvelles salles de classes à moindre coût et dans quelles conditions, soit en récupérant des logements soit en élevant d’un étage, etc. Le premier objectif était celui-là.

Madame PERROTO répond que ce n’est pas ce qui ressort dans l’étude, car il n’y a vraiment que sur Saint-Exupéry où il est compté 4 classes élémentaires supplémentaires. Elle confirme qu’elle parle de la première étude pour un montant de 9600 €.

Monsieur FAIST confirme que c'est celle qu'il a remise aux membres de la Commission scolaire qui est la deuxième version de la même étude puisque la première version a été faite sur le PADD précédent. C'est la deuxième version avec le nouveau PADD, mais toujours sur le constat et le nombre de classes qui risquent de manquer à terme si tous les logements sont réellement construits. Dans cette étude, il y a une évaluation des capacités *in situ* en faible aménagement sans beaucoup de travaux dans les bâtiments d'aujourd'hui et il pense que c'est le tableau dont parle Madame PERROTO et qui indique à quel endroit on peut rajouter des classes sans faire des gros travaux de restructuration et dans la nouvelle étude on aura des propositions complémentaires pour créer les classes qui manquent avec ou sans ces aménagements en question. Déjà, les Elus peuvent voir que par rapport à cela, la première décision de modifier Saint Exupéry, pas en utilisant les logements, mais en créant un dortoir et une classe à Saint Exupéry, tout en agrandissant le restaurant scolaire, n'est pas dans ces premiers éléments mais contribue à créer de nouvelles classes. C'est pour avoir un constat et avoir une projection. A partir de ce constat et de cette projection, la nouvelle étude vise à dire qu'est-ce qu'il faut faire comme travaux, combien cela coûte, comment on peut les programmer, à quels endroits il faut les programmer et comment la carte scolaire risque d'évoluer en fonction.

Madame PERROTO précise que ne pas faire ces études en interne est un choix. Elle fait remarquer que l'on se base sur 140 logements par an et ce qui est gênant de ce qui ressort de la première étude est que les constructions ou rénovations ou extensions doivent se faire sur Denouval et sur le Parc, alors que l'on va voter ce soir une extension sur Saint Exupéry.

Monsieur FAIST répond que c'est un constat qui dit un certain nombre de choses et sur lequel on va réagir. En l'occurrence, on n'est pas sur une délibération, mais sur une décision de faire cette étude avec le Cabinet FILIGRANE. Les Elus de la Commission ont eu l'étude précédente et non celle qui fait l'objet de l'exercice des délégations ce soir.

Madame PERROTO fait remarquer que le document concernant cette étude date de décembre 2014.

Monsieur FAIST précise que le Conseil Municipal est informé que la ville a contractualisé avec le Cabinet qui a fait cette étude pour faire une étude complémentaire.

Madame PERROTO confirme qu'elle parle de la première étude et elle revient sur le coût.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas l'objectif de cette décision. Il précise que Madame PERROTO pourra en reparler au moment du vote de la délibération sur la modification du périmètre scolaire. Pour cette décision, il précise que le Maire a signé un contrat avec le Cabinet FILIGRANE pour faire une étude complémentaire.

Madame PERROTO précise qu'elle a consulté ce contrat signé avec le Cabinet FILIGRANE. Il y a des pré-requis qui sont mis, avec toujours la création de classes dans les logements communaux sur Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit de zones potentielles sans préjuger des décisions qui seront prises..

Madame PERROTO précise qu'il est indiqué dans les objectifs de l'étude ce que la commune souhaite, elle ne va pas lire tout le paragraphe. Elle demande si l'on reparle de la fusion des écoles maternelles Fin d'Oise et le Parc.

Monsieur FAIST répond qu'il en parlera au moment de la délibération sur la carte scolaire. De plus, cela a déjà été dit en Commission, donc il demande aux Elus de la Commission de relayer les informations aux Elus de leur groupe.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il y avait des logements livrables en mars. La prochaine étude est sur deux phases.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de logements livrés.

Monsieur WASTL demande quelques informations sur les deux contentieux qui concernent la ville d'Andrésy, affaire FLEUROT et affaire MAS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de contentieux classiques en urbanisme. Concernant Madame FLEUROT, il s'agit d'un permis accorder à son voisin et elle n'est pas d'accord avec ce permis. L'instruction a été faite par les services de la CA2RS. La ville est bien sûr signataire de ce permis de construire et elle est d'accord avec la CA2RS pour dire qu'il n'y a pas de problème. Cependant la ville a confié ce dossier à son avocat, puisque Madame FLEUROT veut vraiment aller en justice. Concernant l'affaire MAS, il attend que cela passe devant le Tribunal.

Monsieur WASTL demande si Monsieur le Maire connaît la date.

Monsieur RIBAUT – Maire répond mi-avril. Cependant, il y a encore des mémoires en instruction.

Monsieur MARTZ demande à quoi correspond la Décision sur la convention d'Assistance Conseil.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la convention d'assistance conseil en projections financières réalisées par le Cabinet KALYPS. Ce Cabinet fait un excellent travail.

Monsieur FAIST répond que c'est le Cabinet avec lequel la ville a travaillé pour présenter le DOB en Commission et au dernier Conseil Municipal.

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une ETUDE de FAISABILITE avec le CABINET FILIGRANE PROGRAMMATION pour la RENOVATION de TROIS GROUPES SCOLAIRES à ANDRESY pour un MONTANT de 17 760 € TTC (20 JANVIER 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FORMATION « LE PLU et SES EVOLUTIONS » le 14 MARS 2015 à ANDRESY avec SOLEN – 6 RUE MAURICE ROY 18000 BOURGES CONCERNANT MONSIEUR LIONEL WASTL – MONSIEUR JEAN-CLAUDE FROT et MADAME LAURENCE ALAVI pour un MONTANT FORFAITAIRE de 1400 € (18 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ASSISTANCE CONSEIL avec la SARL KALYPS – 3 RUE de SAINT GRATIEN 95110 SANNOIS CONCERNANT des ACTIONS d'ASSISTANCE à la GESTION BUDGETAIRE COMPTABLE et FINANCIERE de la VILLE pour un MONTANT de 900 HT pour une JOURNEE et 450 € HT pour une DEMI-JOURNEE (11 MARS 2015)

DECISION de SIGNER une DECISION pour la DEFENSE des INTERETS de la COMMUNE dans le CADRE d'une REQUETE devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES – MADAME MARIE-CLAIRE FLEUROT C/COMMUNE ANDRESY – ACCORD du PERMIS de CONSTRUIRE n° 0780151514G0009 au BENEFICE de MONSIEUR ROMAIN RUBIEN – EXTENSION d'un BATIMENT EXISTANT et DESIGNATION du CABINET GENESIS AVOCATS REPRESENTE par MAITRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL – 75008 PARIS pour REPRESENTER la COMMUNE d'ANDRESY (13 MARS 2015)

DECISION de SIGNER une DECISION pour la DEFENSE des INTERETS de la COMMUNE dans le CADRE d'une AUDIENCE DEVANT le TRIBUNAL CORRECTIONNEL de VERSAILES – AFFAIRE ROMAIN MAS – EXECUTION de TRAVAUX ou UTILISATION du SOL SANS PERMIS de CONSTRUIRE et DESIGNATION du CABINET GENESIS AVOCATS REPRESENTE par MAITRE ISABELLE CASSIN – 64 RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour REPRESENTER la COMMUNE d'ANDRESY (13 MARS 2015)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES d'HIVER du 16 au 27 FEVRIER 2015 (06 FEVRIER 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la PISCINE INTERCOMMUNALE « SEBASTIEN ROUAULT » SITUEE 57 RUE des ROBARESSES à ANDRESY du 15 SEPTEMBRE 2014 au 26 JUIN 2015 CONCERNANT les ECOLES de la COMMUNE (20 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER à TITRE GRACIEUX une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET BALL – MONSIEUR BRISSON 28 AVENUE de la REPUBLIQUE 78330 FONTENAY le FLEURY afin d'ORGANISER les 24 et 25 FEVRIER 2015 un STAGE de SELECTIONS BENJAMINS – BENJAMINES PREPARATOIRE à un TOURNOI INTER COMITE de BASKET BALL les 28 FEVRIER et 1^{er} MARS 2015 (27 JANVIER 2015)

DECISION de SIGNER à TITRE GRACIEUX une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de TWIRLING BATON – MONSIEUR JEAN-BAPTISTE DUPONT – PRESIDENT afin d'ORGANISER les 28 FEVRIER 2015 et 1^{er} MARS 2015 le CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL de TWIRLING BATON (20 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER à TITRE GRACIEUX une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec la LIGUE ILE de FRANCE de TWIRLING BATON – 27 BIS RUE JULES FERRY 91310 LEUVILLE SUR ORGE pour l'ORGANISATION du CHAMPIONNAT REGIONAL N1 les 21 et 22 MARS 2015 de 8 h 00 à 21 h 00 (03 MARS 2015)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL au PAYS des KANGOUROUS – ZA les MARCEAU – ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE CONCERNANT des ANIMATIONS de VOITURES à PEDALES et une STRUCTURE GONFLABLE « LE GRAND CANYON » le DIMANCHE 21 JUIN 2015 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 2305,68 € TTC (26 JANVIER 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY pour la REALISATION d'une EXPOSITION de PHOTOGRAPHIES – MANU MANIPULATI dans le CADRE du PRINTEMPS des POETES du 09 au 22 MARS 2015 à la BIBLIOTHEQUE SAINT EXUPERY (12 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION les VELOS HUMORISTIQUES de la CHAPELLE SAINT URSIN – 15 RUE PASSE VAISSEAU 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN dans le CADRE de la FETE de la VILLE 2015 le DIMANCHE 21 JUIN 2015 pour un MONTANT de 2166 € (24FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE DEVIATION – 6 RUE de l'ABBAYE 58800 CORBIGNY pour une REPRESENTATION de l'ANIMATION « SPECTACLE MURMURANT » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 21 JUIN 2015 de 16 h 00 à 17 h 00 sur le PARVIS de l'EGLISE pour un MONTANT de 3100 € (24 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER avec l'ECRIT du SON – 7 CLOS DESIRE n° 1 91020 PALAISEAU un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE pour une LECTURE SPECTACLE le MARDI 17 MARS 2015 à 19 h 30 dans le CADRE de l'ANIMATION « UNE SOIREE à MAISONS LAFFITE » qui se DEROULERA à l'ESPACE SAINT EXUPERY – SALLE RAMEAU pour un MONTANT de 500 € (24 FEVRIER 2015)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2015 et du 03 MARS 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal du 12 février 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d’opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 12 février 2015 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal du 03 mars 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d’opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 03 mars 2015 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITE de l’EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué aux Marchés Publics et Interface Services Techniques,

Monsieur ANNE indique que la vocation du SIERTECC est d’intervenir sur le renforcement et l’enfouissement des réseaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunication des 14 villes adhérentes. Après une année 2012 où la modification des reversements des taxes locales d’électricité a fait baisser de fait, les budgets d’engagements à 450 000 €, le Syndicat a retrouvé pour l’année 2013 un montant d’engagements de près de 2,4 millions d’euros, soit un niveau comparable à la moyenne des années 2008 à 2011, tout en commençant à reverser auprès des villes, les parts dues sur ces taxes. Ceci a permis de répondre aux demandes des communes et d’intervenir sur plusieurs chantiers pour près de 3 kilomètres d’enfouissement de réseaux. C’est donc près de 20 kilomètres de réseaux qui auront fait l’objet de travaux sur ce mandat 2008-2013, participant aux efforts des villes pour sécuriser les réseaux et améliorer les espaces publics. Entre les dossiers à finaliser, ceux en

cours de travaux et, ceux en étude pour les années à venir, ce sont un peu plus de 30 dossiers qui sont gérés par le Syndicat.

Monsieur ANNE précise qu'il faut également noter que pour l'année 2013, l'ancien Bureau a tenu ses objectifs à savoir :

- Le respect des engagements de travaux vis-à-vis des villes adhérentes,
- Le respect des engagements vis-à-vis de l'entreprise en termes de montants de travaux,
- Le respect des engagements vis-à-vis des communes avec le remboursement à la fin de l'année de 2 trimestres dus sur la TLE 2011. Le SIERTECC s'étant engagé à reverser les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres avant fin 2014, ce qui a été fait.
- Enfin, le règlement du litige avec le SEY.

Monsieur DAREAU a une question sur les problèmes d'enfouissement des réseaux électriques. Un Andrézien lui a adressé une question assez pertinente. En effet, Rue des Courcieux l'enfouissement est programmé et la personne voulait savoir comment cela allait se passer. Actuellement, le pavillon de cette personne est alimenté par un câble électrique qui provient d'un poteau. Les poteaux vont être enlevés et les réseaux vont être enfouis. Il demande comment cela va se passer pour la liaison entre le réseau et chez lui et à qui va revenir la charge des travaux entre le réseau et chez lui.

Monsieur MAZAGOL répond que des boîtes de raccordement seront installées en lisière de la maison ou de l'immeuble et la partie intérieure est à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la maison.

Monsieur DAREAU indique que la personne lui avait précisé qu'elle avait fait récemment une terrasse, donc cela veut dire qu'il va falloir qu'elle dégrade sa terrasse pour pouvoir passer le réseau.

Monsieur MAZAGOL répond qu'elle peut le mettre en aérien chez elle. Il précise qu'il pourra regarder le sujet avec la personne quand les travaux vont se faire.

Monsieur DAREAU précise qu'il a vu qu'un passage sera fait dans la rue pour consulter les riverains.

Monsieur MAZAGOL indique que pour la Rue du Bel Air certains raccordements ont été faits à la charge du prestataire, car il y avait des difficultés à le faire pour les propriétaires. C'est pourquoi, il regardera cela pour la Rue des Courcieux.

Monsieur DAREAU demande quelle est la date de commencement des travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux vont commencer sous peu.

Monsieur DAREAU demande si cela sera annoncé par le biais du site Internet de la ville ou par courrier.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il est prévu par la Société de mettre de l'information chez les riverains.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat adressé par le Président du SIERTECC, et transmis le 12 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIERTECC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2013.

03 – DESIGNATION du REPRESENTANT TITULAIRE et du REPRESENTANT SUPPLEANT au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE SAINT EXUPERY d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que jusqu'à aujourd'hui, trois Elus de la Ville sont représentés au Collège. Il s'agit de Monsieur DOS SANTOS – Mme BENILSI et Monsieur FAIST. L'évolution du Code de l'Education fait qu'il n'y a plus que deux représentants de la Commune et deux représentants du Conseil Départemental et quand il y a une Intercommunalité (EPCI), à ce moment-là, il n'y a plus qu'un pour la commune et un pour l'EPCI. Il précise que le 30 mars dernier, la CA2RS a désigné en titulaire : Nicolle GENDRON et en suppléant : Denis FAIST. Pour la Ville, le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant. Il propose Monsieur DOS SANTOS en qualité de titulaire et Madame BENILSI en qualité de suppléante.

Madame MUNERET indique qu'Andrésy Dynamique propose Monsieur BAKONYI en qualité de titulaire et Madame PERROTO en qualité de suppléant.

Monsieur RIBAULT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAULT – Maire met à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition du groupe AndréSy Dynamique (AD)

Titulaire : Alexis BAKONYI
Suppléant : Marie-Françoise PERRTO

MAJORITE (AOC)	23 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX CONTRE et 06 VOIX POUR

Monsieur RIBAULT – Maire met à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition du groupe majoritaire (AOC)

Titulaire : Jean-Pierre DOS SANTOS
Suppléant : Hélène BENILSI

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la modification de l'article R421-14 du Code de l'Education en date du 24 octobre 2014, le Conseil d'administration des collèges comprend désormais « *deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.* ».

La note d'instruction relative à la désignation des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration du Collège invite les collectivités locales à désigner leurs représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Sachant que la CA2RS doit désigner un Elu représentant titulaire et un Elu représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry, aussi, il est

proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Collectivité au sein du même Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'Education et notamment l'article R 421-14,

Vu la note d'instruction relative à la désignation des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics locaux d'enseignement en date du 03 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, relative à la désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein du Conseil d'administration du collège Saint Exupéry compte tenu de la modification du nombre de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration des collèges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'Administration du collège Saint Exupéry comme suit :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS

Suppléant : Madame Hélène BENILSI

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur l'EXTENSION du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Monsieur FAIST, Premier Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du Multi-accueil afin d'étaler le paiement sur les exercices 2014 et 2015.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement.

En effet, le montant des travaux s'élève à ce jour à 805 491 euros TTC et les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 54 583,55 euros TTC. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2015 à 750 907 euros TTC.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°7 en date du 29 avril 2014 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit (montants TTC) :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015
220 – Extension Multi-accueil les Oursons	700 000€	105 491€	805 491€	54 583,55 €	750 907 €

05 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le résultat est conforme au compte de gestion de la Trésorière Principale de Conflans Sainte Honorine.

Monsieur DAREAU fait remarquer que les Elus vont voter le budget 2015 alors qu'ils n'ont pas eu connaissance du réalisé 2014, du Compte Administratif 2014 et il demande quel

est l'avis de la Trésorière de Conflans et des consultants sur le Compte Administratif 2014 et sur ces résultats à transférer.

Monsieur FAIST répond que le Compte Administratif comme tous les ans est voté en Mai ou en juin en fonction des exercices. Après on a capacité lorsque le compte de gestion est terminé et que l'on est d'accord sur les chiffres de pouvoir reprendre les résultats par anticipation du Compte Administratif. Dans ce tableau, il y a bien la signature de Madame la Trésorière Principale qui valide ces résultats. Le fait de récupérer ces résultats permet aussi d'équilibrer le budget. Il n'y a pas d'avis pour le moment sur les comptes de gestion ou les comptes administratifs car ils seront validés en mai.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2015, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2014 et des restes à réaliser 2014, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 343 894,62 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 4 151 000,30 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 965 726,50 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de :
3 185 273,80 euros.

Les résultats 2014 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris par anticipation tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 343 894,62 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 151 000,30 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs

établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2014 et la délibération n°06 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 portant décision modificative n°1,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2014 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2014 du Budget Principal communiqué par la Trésorière Principale, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2014 reportés en 2015, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 343 894,62 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 151 000,30 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2015, les résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

06 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2014 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2015, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale, ainsi que les restes à réaliser présentés dans les états joints en annexe.

La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 312 166,65 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 137 959,65 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser qui est de 21 672 euros et on obtient un excédent de financement de la section d'investissement de 116 287,65 euros.

Les résultats 2014 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris par anticipation tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 312 166,65 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 137 959,65 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 et l'arrêté du 23 décembre 2008, relatifs à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif Assainissement collectif pour l'exercice 2014 et la délibération n°07 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 portant décision modificative n°1,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2014 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2014 du Budget Assainissement communiqué par la Trésorière Principale, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2014 reportés en 2015, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 312 166,65 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 137 959,65 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : d'inscrire au budget 2015, les résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

07 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

Monsieur RIBAULT – Maire met la proposition au vote.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST propose aux Elus d'ouvrir le budget à la page 4, où se trouve la reprise des ratios des budgets qui vont avec la présentation du budget et qui permettent de donner des indicateurs, sachant qu'il faut faire attention, car ce qui est comparé ce n'est pas le même exercice. Ce qui est connu dans la moyenne de la strate est le national et non de l'Ile de France et en tout cas pas les Yvelines. De plus, il y a un décalage de deux ans entre la page 4, la colonne de droite « moyenne de la strate » et la colonne Andrésy qui est l'exercice 2015. De plus, sur le ratio n° 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population, pour être totalement juste, l'inscription de la dépense imprévue à 600 000 €, rentre dans les dépenses réelles de fonctionnement sachant pourtant que l'on ne peut utiliser ce montant que si on repasse au Conseil Municipal. Cela nécessite une décision du Conseil Municipal pour l'affecter à un autre chapitre ou à une autre ligne de dépense. Si on retire ces 600 000 € du budget, les dépenses réelles de fonctionnement / population se montent alors à 1149 € sur la population de 12 147 habitants. Toutefois, ce qui est intéressant, c'est que les recettes réelles

de fonctionnement sur population sont inférieures à la strate alors que l'on est à 1 ou 2 ans d'inflation supplémentaire. La dette est très inférieure à la moyenne de la strate. La DGF et cela est un constat depuis l'origine de la mise en place de la DGF, fait la moitié de la strate. Cela va empirer par rapport aux autres lors des exercices à venir, les Elus ont dû le remarquer dans les recettes de fonctionnement sur les dotations. Il rappelle que 15 milliards d'économies réelles portent exclusivement sur les collectivités et principalement sur le bloc communal. L'autre ratio très important est le 8 : Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement qui montre que l'on est en déficit structurel si on ne fait rien. Cette année on est en déficit structurel, mais parce que l'on a des réserves on a pu équilibrer le budget en reprenant le résultat, mais les 107 % montrent que le budget seul de l'année n'équilibre pas le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Monsieur FAIST précise que les pages 7 et 9 donneront lieu à vote. En attendant, il propose de donner quelques éléments de détail qui sont pages 15 et 16. Il propose de donner l'évolution de la masse globale des chapitres. Sur les charges de gestion générales de budget à budget, il fera l'exercice avec le Compte Administratif lorsqu'il l'aura présenté et qu'il faudra le voter, mais sur les charges à gestion générales on est à moins 2,56 sur l'ensemble du chapitre.

Chapitre 11 : charges à caractère général

60612 – Energie – Electricité

On se rapproche de la réalité, donc de ce que l'on sait du réalisé.

60613 – Chauffage urbain

C'est un peu artificiel, c'est-à-dire que les 400 000 € de 2013 deviennent 308 000 € mais, la ville a eu un avoir de 100 000 € sur la consommation de 2014.

60622 – Carburants

Cela augmente parce que la CA2RS a reversé à la commune les transports occasionnels non scolaires et donc il s'agit du carburant pour les transports et principalement pour le service jeunesse.

611 – Contrats de prestation de service

C'est principalement dû à une diminution environ 37 000 € sur l'animation culturelle.

6122 – Crédit-bail mobilier

Il s'agit principalement des loyers de photocopieurs.

61558 – Entretien autres biens mobiliers

Il s'agit principalement du marché Enerchauf P2 - P3, car il n'y a pas de travaux de prévus en 2015 qui seraient basculés en investissement. Dans le marché de chauffe, en fonction de si l'on change une chaudière, une partie peut passer en investissement et dans ce cas, le montant diminue. C'est compliqué, il faudrait prendre le contrat Enerchauf et combien il facture dans l'année globalement et pas seulement sur ce chapitre.

6225 – Indemnités au Comptable et régisseurs

Pour 6200 €. Cela concerne le Trésorier Principal de Conflans et les Régisseurs.

6226 – Honoraires et 6227 – Frais d’actes et de contentieux

Il faut les prendre en cumul. Il s’agit principalement d’assistance du CIG sur les dossiers de retraite, des honoraires d’avocats, mais aussi des frais de commissaire enquêteur pour l’urbanisme.

6236 – Catalogues et imprimés

Il s’agit d’une baisse volontaire sur l’impression de documents de communication.

6262 – Frais de télécommunications

Il y a une augmentation légère, mais cela permet de diminuer d’autres points notamment en investissement puisque maintenant on est passé quasiment en totalité en fonctionnement avec un prestataire qui fait l’ensemble et qui est externalisé, notamment pour les centraux, pour les téléphones mobiles pour les téléphones fixes.

62876 – Remboursement de frais à un GFP de rattachement

Il s’agit principalement de la convention avec la CA2RS pour l’instruction du droit des sols, car maintenant l’instruction du droit des sols a été partagé avec la CA2RS, ce qui fait cette baisse c’est qu’au budget précédent en 2014, on avait un petit bout de 2013 et 2014.

Monsieur MARTZ demande comment on explique sur le 60623 l’augmentation de 10 000 € sur les frais d’alimentation.

Monsieur FAIST répond qu’il y a 6000 € pour le fournisseur en plus du marché. Il y en a moins en 611.

Madame PERROTO précise qu’il faut expliquer que c’était l’animation culturelle qui était en baisse.

Monsieur FAIST répond que dans l’animation culturelle, il y a aussi de la restauration.

Madame PERROTO demande si les petits fours sont dans l’alimentation.

Monsieur FAIST précise que dans l’animation culturelle, on fait aussi des pots qui eux rentrent dans le 60623.

Chapitre 12 :charges de personnel, frais assimilés

Monsieur FAIST précise que de budget à budget, l’augmentation est de 1 % au global. Il faut savoir que 1 % c’est moins que l’évolution naturelle du train des fonctionnaires qui est à peu près à 2,5 – 3,5 %. Si on prend la réévaluation de la catégorie C dont il parlait au

moment du DOB, cela veut dire que là, il y a un effort important de réduction de la masse salariale pour 2015.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

73921 – Attribution de Compensation

Monsieur FAIST indique qu'il y a une augmentation de budget à budget de 12,05 %. On passe de 494 104 € à 553 624 €. L'attribution de compensation en inscription a baissé légèrement, mais globalement c'est strictement la même que celle de l'année dernière en réalité, car il n'y a pas eu de changement et que l'on n'a pas modifié les Attribution de Compensation (AC) en 2015 à la CA2RS par rapport à l'année précédente.

73925 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales

Monsieur FAIST indique par contre, que ce qui augmente considérablement, c'est le fonds de péréquation intercommunal et communal qui passe de 125 000 à 220 000 € et cela va continuer à augmenter jusqu'en 2017 et de manière importante.

7398 – Reversements – Restitutions et Prélèvements divers

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit principalement du reversement au SIERTECC des 2/7^{ème} de la taxe d'électricité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Monsieur FAIST indique que cela concerne principalement le train des Elus et les subventions. Il baisse de 6,41 % principalement dû à la part budgétisée des Syndicats qui diminue légèrement, le SDIS – Service Départemental d'incendie et de secours qui est géré par le Département et qui contribue au fonctionnement des casernes des sapeurs-pompiers, et surtout les cotisations de sécurité sociale sur la part patronale.

Monsieur AUDEBERT demande pourquoi la contribution au SDIS a baissé.

Monsieur FAIST répond que le SDIS a dû faire des efforts où que les moyens sont répartis différemment. Il rappelle que le SDIS des Yvelines est placé sous une double autorité : celle du Préfet et celle du Président du Conseil d'Administration composé de membres dont des représentants du Conseil Général, des représentants des communes et des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

657358 – Subventions de fonctionnement autres groupements de collectivités

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux qui est en fonctionnement car l'Etat oblige à le faire en fonctionnement et non en investissement alors qu'il s'agit de travaux lourds d'infrastructures au motif que les câbles qui passent dans les fourreaux ne nous appartiennent pas.

Chapitre 66 – Charges financières

Monsieur FAIST indique qu'il a une diminution des taux d'intérêt, ce qui fait moins 8,81 % sur le total du chapitre.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Monsieur FAIST indique que la diminution est due à la ligne 678 autres charges exceptionnelles, et qui concernait l'indemnité des commerçants du Boulevard Noël Marc pendant les travaux du Centre-Ville.

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues

Monsieur FAIST rappelle que pour le budget 2014, un montant de 225 546 € avait été inscrit. Pour le budget 2015, il s'agit d'un montant de 600 000 €. En 2013, les terrains de l'ancien collège ont été vendus. Une partie des recettes a été mise en fonctionnement et l'autre partie en investissement. L'objectif est d'essayer de garder une somme pour l'avoir l'année prochaine au moment du résultat 2015.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Monsieur FAIST indique que l'on vire à la section d'investissement, donc en autofinancement 1554 000 € plus 429 028 € d'amortissement qui vont aussi faire de l'autofinancement. L'autofinancement dégagé se monte donc à 2 000 000 €.

Monsieur FAIST propose de passer aux pages 18 et 19 pour les Recettes de fonctionnement.

Chapitre 13 – Atténuations de charge

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit principalement des remboursements par les assurances lorsque le personnel est absent plus de 15 jours. On a été relativement prudent, mais il pense que cela se rapproche plutôt du réalisé. Il y a donc une baisse de recettes. Cependant, on peut difficilement la prévoir, car elle dépend de l'absentéisme.

Chapitre 70 – Produits des services – domaine et ventes diverses

Monsieur FAIST indique que ce chapitre est en augmentation de 6,18 %. Cela est principalement dû aux redevances pour la petite enfance grâce à l'augmentation de la capacité des Oursons – ligne 7066 Redevances des services à caractère social.

7062 – Redevances des services à caractère culturel

Monsieur FAIST précise que cela baisse légèrement, mais comme il y a des baisses de dépenses d'animation et la saison culturelle, il y a aussi des baisses de recettes qui vont avec.

70841 – Mise à disposition de personnel B.A. - régies

70846 – Mise à disposition de personnel GFP rattachement

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de mise à disposition de personnel que la CA2RS reverse à la ville.

70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables

Monsieur FAIST précise que le SIDEC rembourse à la commune 16 000 € pour les Services qu'elle rend au Syndicat qu'elle héberge et à certains autres éléments.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Monsieur FAIST précise qu'il y a une augmentation de 1,52 % due principalement par l'augmentation des bases de 0,9 % et par les nouvelles constructions et bases et donc globalement cela fait 1,52 %.

7381 – Taxes additionnelles droits de mutation

Monsieur FAIST précise que cela dépend de la conjoncture de l'immobilier. La somme de 600 000 € est donc inscrite et cela est à peu près conforme à ce qui était inscrit l'année dernière.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

7411 – Dotation forfaitaire

Monsieur FAIST précise que cela diminue de 7,55 % sur l'ensemble. La DGF passe de 1 770 070 € à 1 510 000 €, cela fait en moins 260 000 €. C'est une baisse directe des recettes.

74718 – Autres participations de l'Etat

Monsieur FAIST précise que la différence est due au fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

74832 – Attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle

Monsieur FAIST précise que le montant est resté pour le moment à 290 000 €, mais que la loi prévoit de supprimer.

Monsieur AUDEBERT revient sur la ligne 7067 – Redevances des services périscolaires et enseignement. Il ne voit pas ce que cela représente. Il y a une augmentation prévue de 90 000 €.

Monsieur FAIST répond que c'est principalement dû à la réforme des rythmes scolaires, car il y a plus d'enfants le soir. Il y a environ 30 % d'enfants en plus dans le périscolaire du soir.

Monsieur DAREAU demande quel est le réalisé de la DGF 2014.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui est écrit dans le budget puisqu'on l'a connaît avant l'écriture budgétaire donc 1 770 070 €, c'est suffisamment précis pour que cela soit la réalité.

Madame MUNERET demande une précision sur la ligne 7473 – participation du Département. Elle demande à quoi est due la baisse pour 2015 par rapport à 2014, avec cette différence de 55 916 €.

Monsieur FAIST répond que c'est dû principalement au fait que l'on n'aura vraisemblablement pas la subvention départementale pour Sculptures en l'Ile de 35 000 €, d'où l'économie en face du service Culturel, avec une anticipation de 34 000 €, puisque dans les dépenses il y a 34 000 € en moins dans la culture.

Madame ALAVI précise que ce n'est pas une économie puisque l'on n'a pas les recettes.

Monsieur FAIST confirme que ce n'est pas une économie du budget, c'est une anticipation due au fait que l'on pense que l'on n'aura pas la subvention du Conseil Départemental. Cette demande de subvention a fait l'objet d'une demande officielle par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL fait remarquer que Madame MONTERO-MENDEZ avait présenté en Commission le budget de Sculptures en l'Ile donc le budget est faux.

Monsieur FAIST précise que c'était celui de l'année dernière.

Monsieur WASTL demande si cette année, il y aura une subvention en moins.

Monsieur FAIST répond qu'il y aura une dépense en moins puisque subvention en moins.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que le budget présenté à la Commission date de 2014, mais pour 2015 on n'est pas parti sur les chiffres de l'année dernière étant donné que l'on a anticipé. Aujourd'hui on a fait cette demande au Conseil Départemental, mais on a anticipé le fait de ne pas avoir de subvention.

Monsieur TAILLEBOIS demande si l'on peut savoir pourquoi on estime que l'on n'aura pas cette subvention.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'avec les annonces de l'Etat de façon générale, on a préféré anticiper le fait de ne pas l'avoir et ensuite peut être avoir une agréable surprise.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville a eu des discussions avec les Services du Département avant même le vote des subventions. Le vote des subventions n'a pas encore eu lieu car le Président avait dit qu'il attendrait la nouvelle assemblée pour voter le budget. Les discussions avec les Services du Département ont alerté sur le fait d'être prudent, car il y aurait une diminution de toutes les subventions. C'est pourquoi, les services de la ville ont préféré anticiper.

Monsieur WASTL indique que les recettes du Département présidé par Monsieur BEDIER baissent de 40 %. Il n'a pas entendu Monsieur le Maire se plaindre de cette baisse de 40 %. On entend l'équipe majoritaire se plaindre de la baisse de la Dotation Globale de

Fonctionnement. Elle descend de 200 000 €. Il parle du budget de cette année, car depuis des mois on entend beaucoup parlé.

Monsieur FAIST confirme que sur 3 ans, on va perdre 1 000 000 €.

Monsieur WASTL indique que cette année on perd 200 000 €.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de la première claue.

Monsieur WASTL dit que Monsieur FAIST anticipe les prochaines claues, mais lui résonne sur ce budget-là. On n'a même pas le réalisé de 2014, donc il ne sait pas comment Monsieur FAIST peut se permettre d'anticiper ce qui va se passer sur la future Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que c'est annoncé et c'est dans la Loi. La répartition de la DGF et la baisse sur les communes et les agglomérations est annoncée et on sait combien cela va faire. On a même un calculateur qui permet de dire de combien sera la DGF à terme.

Monsieur WASTL demande si le calculateur a calculé ce que représentait cette baisse dans le total des recettes de fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que c'est 1 000 000 € sur le total des recettes.

Monsieur WASTL le demande en pourcentage.

Monsieur FAIST répond que cela sera un 1 000 000 € sur les 13 000 000 € de recettes réelles.

Monsieur WASTL précise que cela fait donc une baisse de 1,5 % sur l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Monsieur FAIST précise qu'1 000 000 € sur 13 000 000 €, cela ne fait pas 1,5 % cela fait 10 %.

Monsieur WASTL confirme que de 1 770 070 € à 1 510 000 €, cela fait 1,5 %.

Monsieur FAIST précise que Monsieur WASTL parlait au départ des recettes globales. 1 000 000 € en moins sur les recettes de fonctionnement...

Monsieur WASTL confirme que pour cette année, cela fait 200 000 € en moins.

Monsieur FAIST confirme que pour cette année c'est bien cela, mais à terme cela sera 1 000 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les Départements n'ont plus aucune autonomie aujourd'hui en matière de recettes, mis à part les droits de mutation. Compte tenu des péréquations qui ont lieu et la péréquation qui est appliquée sur le Département des Yvelines, mais aussi sur les intercommunalités et communes, et bien les Départements ont perdu énormément de recettes, c'est-à-dire de l'ordre de 45 %. Les choix vont être drastiques au niveau des choix du Département.

Monsieur DAREAU indique que le Département des Yvelines reste l'un des départements les plus riches de France, malgré la baisse des dotations dont parle Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ne va pas rentrer dans une politique nationale et que ce soir on parle du budget d'Andrézy.

75 – Autres produits de gestion courante

Monsieur FAIST précise qu'il y a une baisse sur le revenu des immeubles et cela est principalement dû à une baisse du nombre de locataires où notamment dans certaines écoles, on n'a pas remplacé tous les locataires partis.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Monsieur FAIST précise qu'il augmente de 51 % à peu près, dû aux produits exceptionnels divers, en l'occurrence les mécènes, mais ce ne sont pas les mécènes qui font l'augmentation, c'est le remboursement de l'assurance sur le sinistre de grêle de juin 2014. Des travaux en investissement sont prévus en 2015 pour réparer ces sinistres.

Monsieur MARTZ demande une précision sur la régie publicitaire en recettes. Il demande où cela est écrit.

Monsieur FAIST répond que c'est sur la ligne 70688 autres prestations de services.

Monsieur MARTZ fait remarquer qu'il y a une baisse des recettes.

Monsieur FAIST confirme qu'il y a une baisse de 15 000 € qui s'apparente au réalisé, car il y a des baisses partout et que les affaires sont dures pour tout le monde.

Monsieur MARTZ demande s'il n'y a pas un risque d'avoir une baisse encore plus importante que ce que l'on note dans le budget, considérant les deux premiers mois de la distribution du journal de la ville pour lequel on a encore reçu le dernier journal récemment alors que beaucoup d'opérations étaient passées entre autres, il pense à la culture avec la venue de Véronique JANNOT, mais il y avait aussi un certain nombre de publicité à l'intérieur entre autres pour LECLERC avec des dates et les dates étaient limites voire dépassées. Cela avait déjà été le cas pour les soldes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est arrivé une fois. Une date était en retard. Concernant Véronique JANNOT, l'annonce avait été faite largement avant, dès le mois d'avant, ce qui a d'ailleurs amené beaucoup de monde. Il tranquillise tout le monde, ce n'est pas cela qui fait baisser la régie publicitaire.

Monsieur MARTZ indique qu'il n'y a aucune polémique dans ce qu'il vient de dire. Il dit simplement qu'il a reçu très tardivement le journal de la ville du mois de janvier, tout comme celui du mois de février.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que celui de mars était beaucoup plus tôt.

Monsieur MARTZ répond qu'il l'a eu tardivement aussi.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que tardivement cela ne veut rien dire.

Monsieur MARTZ prenait l'exemple de Véronique JANNOT, car le spectacle était passé. Ce qui fait rentrer de l'argent c'est la publicité qui se trouve dans le journal et il dit simplement qu'il y a peut-être une manne qui peut échapper à la ville à un moment donné si cela se répète trop souvent.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a eu un cas sur un magasin qui avait fait une opération spéciale, c'est le seul cas. Pour le moment, cela n'a amené aucune baisse de régie publicitaire.

Monsieur FAIST propose de passer au budget d'investissement pages 20 – 21 22 et 23 du budget. Il précise que plutôt que de faire ligne par ligne, il préfère donner les opérations inscrites avec les montants en face, sachant que certains nécessitent de la pluri-annualité et donc ce qui est inscrit c'est ce que la ville va essayer de faire dans le reste de l'exercice, car il rappelle que le Conseil Municipal avait voté une délibération qui permet de commencer les investissements dans une enveloppe de 25 % de ce qui est inscrit dans les chapitres de l'année précédente. Il précise que le montant le plus important est la construction complémentaire sur l'école maternelle et le réfectoire Saint Exupéry pour 800 000 €. Une partie de l'extension du parc sur l'île Nancy pour 700 000 €. Des fonds de concours voirie pour 500 000 €, cela veut dire qu'il y a 500 000 € environ dans les attributions de compensation des années précédentes au niveau de la CA2RS. Pour rappel, la voirie est gérée par la CA2RS. On a décidé cette année de conserver la masse de voirie possible que l'on avait accumulée à la CA2RS et l'on propose de compléter ce qui restait dans cette enveloppe d'un versement de 500 000 € pour faire principalement la Rue Pablo Neruda. Ensuite, il y a la fin du chantier du Multi accueil des Oursons pour 387 000 €. Il rappelle le sinistresur le Chemin des Vignes qui est une petite rue en surplomb assez fragile où il y avait un arrêté de péril pour lequel le Conseil Municipal a délibéré afin de faire des travaux en frais avancés de la CA2RS, car ce n'est pas de la compétence de la ville, mais compte tenu du risque et du délai, la ville a décidé d'anticiper pour 252 000 €. Le Parc secteur Pablo Neruda, puisque les constructions seront bientôt terminées et la ville doit faire comme prévu le parc pour 200 000 €. Il y a aussi les vitraux de l'Eglise qui ont été démontés afin d'être restaurés. Un montant de 120 000 € est prévu. Il y a ensuite une mise en conformité pour divers sites pour 102 000 € comprenant de l'électricité et de la sécurité, des travaux divers pour 100 000 € et qui concernent les travaux suite à l'orage de grêle de juin 2014 pour 60 000 €, l'annexe de l'Hôtel de Ville pour 10 000 €, l'Espace Saint Exupéry pour 11 000 €. Des logos topographiques pour 8 000 €, un pont de levage pour 3 500 €. De plus, on inscrit de l'installation et les études nécessaires pour la vidéo protection pour 75 000 €. En dehors des 800 000 € de Saint Exupéry qui il l'espère permettront aussi de rénover l'école, on inscrit 42 000 € pour les autres écoles. Il y a aussi 42 000 € pour des véhicules, des aires de jeux pour 30 000 €, des radars de concessions dans les cimetières pour 30 000 €. Un début de maîtrise d'oeuvre pour Louise Weiss pour 29 000 €, il s'agit de bardage. Il rappelle qu'il faut programmer sur 10 ans, la mise en conformité PMR de tous les bâtiments de la ville. Aussi, on propose de démarrer cette année par une somme de 25 000 €. Des travaux à minima sur la propriété du Moussel pour 15 000 €. Il y a ensuite des achats de terrains ou de parcelles pour 300 000 €, comprenant des régularisations foncières ou achats de parcelles pour certains investissements. Il y a ensuite tout ce qui concerne le PLU et l'AVAP pour 81 000 € et il y a de l'achat de matériel pour 352 000 € dans lesquels il y a des éléments de sécurité pour 190 000 €, de l'informatique pour 73 600 €, des arbres pour 32 000 €, du

meublé pour les nouvelles classes et dortoirs de Saint Exupéry et pour les Oursons pour 24 000 €. Il y a aussi des poteaux d'incendie pour 16 800 €, des illuminations de fin d'année pour 9 600 € et divers bâtiments pour 6 000 €. Le total faisant en dépenses 4 190 383 €, hors le remboursement de l'emprunt et ce qui va avec.

Monsieur FAIST rappelle que des subventions qui ont été demandées préalablement sur un certain nombre d'investissements, mais comme cela a été dit lors du DOB, globalement les investissements étaient subventionnés en moyenne à 30 %, on anticipe compte tenu de la loi NOTRE et de la suppression de la compétence générale entre les collectivités que les investissements globaux ne seront plus subventionnés en moyenne qu'à 20 %. L'objectif de la ville est au moins d'atteindre ces 20 % en moyenne.

Monsieur DAREAU demande à quoi correspondent les 240 000 € de la ligne 2111 terrains nus.

Monsieur FAIST répond qu'il y a 120 000 € pour des acquisitions de parcelles sur l'Ile Nancy, 100 000 € de terrains nus, 30 000 € pour des terrains de voirie, 30 000 € pour des régularisations foncières et 20 000 € sur les dépenses liées aux acquisitions en question.

Monsieur FROT demande à quoi correspondent les 100 000 € de terrains nus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est de la réserve foncière, ainsi que de la régularisation de voirie notamment Rue des Sablonnières.

Monsieur DAREAU fait remarquer qu'au final entre la ligne 2111 – terrains nus et 2112 – terrains de voirie, il y en a pour 300 000 €

Monsieur FAIST le confirme.

Monsieur DAREAU demande si le budget va être modifié.

Monsieur FAIST répond que le chiffre qu'il a donné n'est pas juste.

Monsieur DAREAU demande à quoi correspondent les 900 000 € de la ligne 2312 – agencements et aménagements de terrains.

Monsieur FAIST répond qu'il y a 700 000 € pour l'Ile Nancy et 200 000 € pour le parc des terrains de l'ancien collège.

Monsieur FROT fait remarquer que l'on parle d'acquisition de parcelles dans l'Ile Nancy, donc il imagine que c'est dans le projet du parc. Il demande si les propriétaires sont déjà vendeurs ou si c'est une estimation.

Monsieur FAIST répond que c'est une inscription budgétaire.

Monsieur FROT indique que c'est une estimation à la valeur des Domaines.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une offre a été faite et c'est pour cela qu'il a fallu inscrire un montant au budget.

Monsieur FROT demande si les 120 000 € qui sont inscrits font partie du budget global du « treck ile » qui avait donné lieu à discussion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'acquisition des terrains est quelque chose d'indépendant des travaux.

Départ de Madame MUNERET à 22 h 00 qui donne pouvoir à Monsieur MARTZ.

Monsieur FAIST propose aux Elus qui ont une déclaration à faire de prendre la parole.

Monsieur MARTZ donne lecture de la déclaration de Madame MUNERET qui a été dans l'obligation de quitter la séance du Conseil Municipal.

« Monsieur le Premier Adjoint au Maire en charge des finances,
Monsieur le Maire,

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une collectivité locale et dans le cas particulier d'Andrézy, ce moment revêt encore plus, aujourd'hui, un caractère particulier au regard de ses difficultés financières.

En effet, alors que l'Etat socialiste, largement sanctionné, le week-end dernier, mène encore, des hausses d'impôts sur les ménages et les entreprises sans aucune pause, des attaques contre les collectivités locales, en baissant inconsidérément les dotations globales de fonctionnement de nos communes, en augmentant les frais de fonctionnement de personnel, en imposant une réforme des rythmes scolaires où la seule préoccupation se concentre sur les actions périscolaires afin de détourner l'attention, pour éviter un débat qui se veut légitime sur la méthode et l'efficacité de l'enseignement, la Ville d'Andrézy doit se battre avec ses atouts mais aussi et surtout avec sa faiblesse : celle du manque de recettes.

Oui, Monsieur le Maire, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons jugé possible de voter le budget 2015 si vous concédiez des inflexions importantes, que notre groupe vous réclame très régulièrement, depuis maintenant un an.

Malheureusement, ce n'est pas le cas et nous allons maintenant vous expliquer les raisons de notre décision qui sera un vote contre.

Tout d'abord la méthode. Votre définition de la démocratie participative s'arrête à la fonction d'un Maire adjoint. En effet, malgré nos demandes répétées, nous n'avons jamais obtenu de votre part, la création d'un groupe de réflexion sur l'avenir de la fiscalité locale. Nous n'avons jamais obtenu non plus, en commission finances, l'intégralité des documents, avant de pouvoir les étudier pour vous faire des propositions.

Rien, vous aimez à dire que notre groupe n'est pas constructif et qu'il n'est pas possible de travailler avec nous. Vous oubliez simplement, de préciser que vous n'exploitez jamais les opportunités que nous vous proposons. Pourquoi ne pas réunir une commission exposant votre budget et une seconde afin que nous vous fassions des propositions concrètes pour le modifier afin de trouver un consensus ? Pourquoi ne pas avoir créé le groupe de travail demandé ?

Vous voyez, Monsieur le Maire, les idées constructives ne sont pas uniquement données par le groupe AER, (idées que vous ne reprenez pas non plus d'ailleurs,) Andrézy Dynamique sait

aussi proposer une méthode.

Malgré ce propos, ironique mais totalement réaliste, je tiens à souligner, une victoire, à mettre au crédit du groupe, AndréSy Dynamique :

Le projet de Halte fluviale a disparu de ce budget 2015.
Merci de nous avoir entendus puis écoutés sur ce point.

Même si cette victoire est intéressante, je ne peux éviter de vous parler de l'Ile Nancy. Malheureusement, votre projet Monsieur le Maire vous y tenez par-dessus tout, sans objectivité.

Malgré toutes les oppositions, des riverains, des Andrésiens, des groupes politiques et même de certains élus de votre majorité, vous avez décidé d'étendre le Parc Naturel de l'Ile « Ribault ». Ce ne sont plus 450 000 euros qui sont annoncés comme coût direct, pour la ville, hors subvention mais 700 000 euros.! Alors que vous avez osé, annoncer seulement 8 mois après votre élection, que vous ne réaliseriez pas votre programme: vous êtes comme notre président de la république qui découvrait la crise, après avoir accédé au pouvoir !

Alors, Monsieur le Maire quand allez-vous arrêter les dégâts, surtout qu'en cette année 2015, vous avez décidé de porter la ligne des dépenses imprévues à 600 000 euros. Alors même, si vous me répondez que cette dépense reviendra devant le conseil, pour être affectée, nous ne comprenons pas pourquoi une somme plus importante que l'année passée ?

Ou si, nous pensons au contraire bien comprendre que malgré vos déclarations d'intention, vous avez bel et bien l'objectif de faire ce projet d'extension, sans la totalité des subventions demandées.

D'ailleurs cela se traduit dans les chiffres et plus précisément dans les dépenses d'équipements brut/ population (Page 4), puisque celles-ci passent en valeur de 255 à 343 euros (+34%) de 2014 à 2015 alors que la moyenne nationale de la strate est passée de 458 à 255 euros (-29 %) entre les deux années.

De plus, le fameux trésor de guerre de la vente des terrains de l'ancien collègue est en train de fondre comme neige au soleil : 7 millions au départ, 5 millions annoncés, combien dans deux ans à cette vitesse-là ?

Monsieur le Maire, revenez à la réalité et arrêtez ce projet qui n'a plus aucun sens.

Profitez donc de cette opportunité pour baisser même seulement de 2 points, la fiscalité locale afin de rendre du pouvoir d'achat aux Andrésiens. Vous ne souhaitez pas nous écouter sur ce point, vous n'aurez donc pas notre voix pour ce budget 2015.

Attendez donc, aussi, la constitution de la super agglomération de 400 000 habitants (dont on peut affirmer en souriant que vous êtes l'un des principaux co-fondateurs aujourd'hui) afin que le Parc de l'Ile Nancy entre dans une stratégie globale de la Vallée de la Seine.

Nous ne pouvons que nous opposer à ce projet de budget, d'autant qu'il est tout d'abord incomplet dans sa présentation puisque vous ne nous avez jamais donné l'évaluation exact des

futurs coûts de fonctionnement et que vous avez décidé, en plus, de ne pas entamer la réhabilitation du Complexe Louise Weiss.

Mais pour vous, les Charvaux ont déjà de la chance, vous avez daigné vous en occuper, en effet, le Parc de la Côte Verte a gagné une balançoire. Un bel investissement que nous avons annoncé dans notre programme ! Mais ce n'était peut-être pas, le point le plus intéressant de notre programme qui était à copier !

Surtout, Monsieur le Maire continuer à abandonner les Charvaux, à ne pas tenir vos promesses, à délaissier les habitants : Et ceux-ci vous le feront remarquer et le font déjà. C'est à notre sens, des comportements comme celui-là qui participent pour certains des habitants de ces quartiers, au sentiment d'incompréhension et de révolte et, qui contribuent à constater, comme au premier tour des élections départementales, à Andrésy, que le seul bureau de vote où le Front National est arrivé en tête, est le bureau N°5 (charvaux élémentaire).

Pour vous, mieux vaut s'occuper de la rénovation d'un pigeonnier que quelques promeneurs chanceux verront plutôt que d'un complexe sportif dans lequel des centaines d'Andrésiens s'entraînent.

Votre motivation pour ce quartier doit être la même que pour les autres.

Enfin, en matière d'investissement, un mot sur la deuxième phase du Boulevard Noël Marc; vous lancez des études, mais nous attendrons de voir le projet, son coût et les modes de financement, pour nous prononcer sur son opportunité. Nous sommes favorables à la réalisation de pistes cyclables et à des réfections de la chaussée mais pas à un projet dispendieux.

Nous sommes aujourd'hui, extrêmement inquiets, par le bail voirie de la Ville d'Andrésy géré par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, car comme nous l'avions annoncé, depuis les élections municipales, il n'y a plus un seul travaux, en cours, sur les routes de notre Ville : il est vrai que l'obligation de désamiantage est venue sauver votre communication, pour masquer l'impossibilité que vous avez aujourd'hui, à mener ce type de travaux, tant réclamés par les Andrésiens.

Voilà pour la partie investissement.

Pour le fonctionnement, nous sommes véritablement atterrés. Ou sont les économies d'échelles résultantes de l'Agglomération des 2 Rives de Seine ?

Cette question nous vous l'avions déjà posée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous vous la repons aujourd'hui, puisque dans le budget 2015, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 57, 4 % soit un point de plus que la moyenne de la strate.

Ce n'est certainement pas l'application de la réforme des rythmes scolaires qui vous a fait augmenter ces frais de fonctionnement. D'ailleurs les chiffres annoncés, lors du Comité de Pilotage sur ce sujet, qui s'est réuni ici même, il y a une semaine, ne nous ont absolument pas convaincus et, nous n'avons pas pu les analyser puisque les élus n'ont toujours pas reçu, le powerpoint de présentation promis.

Vous supprimez la chasse aux œufs qui était tant appréciée des familles, si cela peut paraître anecdotique ça ne l'est pas car cela participe au vivre ensemble! Vous baissez les subventions aux associations de 7000 euros (elles sont déjà si basses) mais vous augmentez les frais

d'alimentation de 10 000 euros (c'est sûr que cela crée du lien mais... qu'entre vous) et vous annoncez une baisse des subventions du Conseil départemental de 56 000 euros (142 291 euros à 86 375 euros).

Monsieur le Maire, votre ligne directrice est totalement incompréhensible, êtes-vous seulement capable de l'expliquer ?

En résumé, Monsieur le Maire, le groupe des élus d'Andrézy Dynamique votera contre le budget 2015 à cause de son incohérence, des coûts des budgets annoncés pour des projets non prioritaires, de l'absence de baisse, même minime, de la fiscalité et surtout d'un véritable manque de vision notamment dans l'anticipation de l'arrivée de nouveaux habitants et de la construction de nouveaux équipements structurants.

Andrézy Dynamique vous propose au contraire, d'accentuer la politique familiale et égalitaire entre les quartiers.

Avec vous Monsieur le Maire, nous sommes plus proches de l'image, que de l'humain et c'est bien cela qui est le plus désolant ».

Monsieur RIBAULT – Maire fait remarquer que c'est une belle déclaration politique. Il ne pense pas que le Groupe AER va le taxer d'être avec le Groupe Andrézy Dynamique. Il n'y a que de la politique dans cette déclaration. Pour information, il précise que le Bureau de vote n°5 ne concerne pas les habitants des Charvaux, mais concerne le bas d'Andrézy.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que l'on parle des inscriptions budgétaires pour 2015. La Halte fluviale n'est pas inscrite en 2015 et c'est normal, car il rappelle qu'il a préconisé que les investissements obligatoires soient faits d'abord et il avait pris comme exemple les écoles qui sont prioritaires. Après, on inscrit les investissements qui sont largement financés. Il rappelle que d'autres, dans d'autres temps l'ont taxé de jeter l'argent par les fenêtres lorsque l'on a fait les Cardinettes. Aujourd'hui personne ne se plaint des Cardinettes, au contraire ! A un moment donné, il faut savoir prendre des décisions pour l'avenir d'Andrézy au moment opportun où on peut les prendre. Il confirme que la Halte fluviale reste un sujet dont on débattera probablement plus tard ou plus jamais, mais cela reste un sujet. L'Ile Nancy est un sujet qui de son point de vue, si on a les subventions attendues, reste un sujet prioritaire.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la déclaration qui consiste à dire moins 2 % d'impôts, il veut bien, mais c'est le point de vue du Groupe Andrézy Dynamique qui est dans l'opposition, c'est normal. Aujourd'hui, c'est totalement impossible. On voit bien que les villes ont énormément de mal à cause des baisses de dotations de l'Etat et que les budgets des communes sont extrêmement difficiles à boucler. Dans d'autres communes autour d'Andrézy, les impôts augmentent malheureusement. Aujourd'hui, Andrézy s'est engagée à tout faire pour ne pas augmenter les impôts, mais, faire une déclaration en demandant qu'on les baisse, et surtout pour cause d'investissements très financés, ce n'est pas responsable.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'effectivement les 6,8 millions d'euros de la vente des terrains de l'ancien collège sont en partie utilisés et c'est normal. On avait prévu de faire le Parc, de faire la Rue Pablo Néruda et un certain nombre de travaux à partir de cette vente de terrains bien négociée et tant mieux. Enfin, aller déclarer qu'il est un des cofondateurs de la grande agglomération, cela va faire rire le monde entier. Il fait partie des

Maires avec Denis FAIST 1^{er} Maire-Adjoint qui s'y sont opposés et ce qui a déplu à un certain nombre de personnes que les Elus connaissent bien. Il a tout fait pour tenter d'aboutir à une agglomération à deux fois 200 000 habitants au lieu de 400 000 habitants. Aujourd'hui, c'est décidé. Il est quelqu'un d'optimiste et d'actif, et donc il va tout faire pour s'en sortir le mieux possible. Ceci dit, il est extrêmement pessimiste sur l'agglomération à 400 000 habitants. Il fait partie des Maires qui sont dans tous les groupes de travail où il peut être, car il va suivre le sujet de très près. Il en reparlera. Il est d'accord pour voir avec les Elus d'opposition dans des groupes de travail comment vont évoluer ces décisions. L'intercommunalité est un sujet qui le préoccupe énormément et sur lequel il veut travailler beaucoup. Il faut rappeler que c'est le Préfet de Région qui l'a imposée. Il y a aussi un certain nombre d'élus y compris du Département qui ont dit que c'était formidable et, ni les élus qui siégeaient dans les commissions, ni le Préfet du Département des Yvelines n'ont présenté d'amendement au Préfet de Région au sujet de ce regroupement et donc la décision s'est imposée brutalement. Il rappelle que plus de la moitié des communes de la Seine aval ont voté contre. Néanmoins, les décisions de l'Etat et de la Région vont s'imposer et à ce moment-là, il vaut mieux être positif, constructif que négatif, ce qui fait qu'aujourd'hui, on travaille effectivement sur la grande agglomération.

Monsieur MAZAGOL indique que la chasse aux œufs cette année n'est pas sur l'Ile Nancy. Elle se passe à la piscine et elle est organisée par la CA2RS.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration sur le budget 2015 :

« Les Elus de l'opposition disposent de 5 jours pour analyser le budget primitif de la ville : vous rendez la tâche des élus extrêmement difficile.

La présentation est un document de comptabilité publique difficilement compréhensible à tout non professionnel.

Monsieur FAIST c'est votre 3^{ème} mandat de Maire-Adjoint aux Finances, et vous brillez toujours par votre absence de clarté et d'effort pédagogique : il existe maintenant des supports qui permettent aux citoyens-contribuables de mieux comprendre vos choix budgétaires, comme le vidéoprojecteur ou le diaporama...

Ce budget à la lecture indigeste, vous ne présentez même pas les dépenses d'investissement, chapitre par chapitre ! pourrait être accompagné d'une présentation retraçant les informations financières essentielles, comme la liste des investissements prévus, afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux.

Nous pensons aussi que les commissions municipales qui couvrent les champs d'intervention de la commune devraient être saisies préalablement des propositions budgétaires concernant leurs domaines.

C'est, à notre sens, le rôle de ces commissions, de travailler sur les choix budgétaires de l'exécutif, d'émettre un avis, de les valider ou au contraire de les modifier. Or, la commission des finances n'a même pas accès aux documents financiers de la ville, comme vient de le déplorer, Monsieur DAREAU.

Vous devez sûrement suivre l'actualité politique, Monsieur FAIST : la loi *NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République)* en discussion en parlement La loi *Notre* prévoit

aussi qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » et que « Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants [...] doivent rendre accessibles en ligne les informations publiques municipales »»

Dans peu de temps, Monsieur FAIST, tous les documents publics au sens de la loi CADA seront en open data. Votre univers va s'écrouler !

Nous regrettons enfin que le Compte Administratif (cad le réalisé sur 2014) ne soit pas présenté préalablement au budget, cela permettrait de comparer vos propositions avec le réalisé de 2013.

Le budget primitif 2015 confirme la fragilité financière d'Andrézy :

Les élus AER n'aiment pas faire de la politique nationale dans cette enceinte communale mais tout-de-même ! Quand on entend que « l'Etat socialiste » est à l'origine d'une baisse des recettes de la ville de 200 000 € (sur un budget de 14 millions), c'est oublier que « l'Etat Sarkozyste » avait prévu trois fois plus, en cas de victoire à la Présidentielle 2012 !

Les informations financières globales de ce budget prouvent une fois de plus que la situation financière de la ville d'Andrézy est fragile.

Globalement, les dépenses de fonctionnement par habitant restent supérieures à la moyenne nationale de la strate.

Ce poids excessif des dépenses s'accompagne d'un poids fiscal par habitant supérieur à la strate : les dépenses sont importantes et logiquement les impôts locaux le sont aussi.

Comme l'an dernier, les dépenses de fonctionnement ajoutées au remboursement de la dette sont supérieures aux recettes réelles de fonctionnement.

Avec un taux de 107,3 % (et alors que la moyenne des villes de la même taille continue de baisser pour atteindre 88,4 %), notre commune ne peut plus autofinancer ses investissements (c'est-à-dire financer son développement sur des recettes réelles), sauf à ponctionner dans notre bas de laine, ce que vous faites d'ailleurs.

Comme chaque année vous faites le choix de ne pas ventiler une somme importante prévue dans les dépenses de fonctionnement. C'est 600.000 € que vous portez en « dépenses imprévues ». C'est excessif.

Certes, Monsieur FAIST, elles seront peut-être « affectées un jour », mais c'est bien ce soir que nous votons le budget et vos choix financiers qui engagent Andrézy !

Ainsi 600 000 € budgétées mais non affectées, vous ne respectez pas le principe de spécialité des dépenses, principe auquel un budget municipal est tenu, et vous dérogez donc clairement à la règle de sincérité que tout budget public doit suivre.

Après de nombreuses années à la tête des finances de la commune, Monsieur FAIST devrait savoir qu'il doit présenter une dépense et ne l'autoriser que si elle est liée à un service et pour un objet particulier. Les dépenses doivent être spécialisées par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination. Ce qui n'est pas le cas de ces 600 000 €. En 2014, est-ce que les 225 000 € de dépenses imprévues ont été dépensés ? Et dans quels domaines, Monsieur FAIST ?

Face à la baisse des dotations de l'Etat, baisse continue depuis 2012, vous n'augmentez pas la part communale des impôts locaux : on ne peut hélas pas en dire autant de la part intercommunale qui, elle, a pris 10 %.

Concernant le volet Fonctionnement vous annoncez des efforts de rigueur avec une baisse de 5% des dépenses. Hélas, ces 5% ne sont pas toujours pris où il le faudrait et touchent notamment les associations. Cette mesure nous semble contestable et injuste surtout que la baisse n'est pas uniforme.

Côté Investissement :

L'an dernier, vous aviez annexé à la délibération du budget primitif une « stratégie » sous-tendant vos choix budgétaires. Nous l'avions jugée vague mais elle existait. Cette année : nous n'avons aucune « stratégie » présentée en Conseil Municipal.

Vous aviez aussi présenté une liste des « investissements pour 2014 ».

Et notamment 6 projets d'investissement :

- Les Oursons : enfin en travaux après 2 ans d'attente et de retard. Nous espérons tous que les travaux seront bien livrés avant le début des vacances d'été.
- Toujours pour 2014, vous annonciez des « études et le début de l'aménagement de l'île Nancy » : vous en êtes toujours aux études et vous annoncez d'ailleurs une baisse de budget du projet. Nous nous félicitons de vous avoir fait entendre raison quant à la disproportion de ce projet eu égard à nos finances et nous espérons que vous irez jusqu'au bout de notre proposition et repousserez à des jours économiquement meilleurs, cette dépense dispendieuse et non urgente.
- Vous annonciez aussi les « études et le démarrage de l'aménagement de la halte-fluviale » : là aussi, nous vous félicitons de vous être rendu à nos arguments et d'avoir suspendu ce projet, car nous imaginons que c'est bien ce qui s'est passé puisque aucun mouvement sur ce dossier en 2014.
- Les « études sur la rénovation de Louise Weiss » : Là aussi il ne s'est rien passé en 2014 mais les conséquences sont cette fois-ci dommageables. L'infrastructure continue à se détériorer et les usagers du gymnase en pâtissent.
Vous avez préféré perdre du temps et de l'argent aux études du projet « Treck'île » ou à l'organisation de Sculptures en l'île (qui mobilisent énormément les services de la ville) plutôt que de vous soucier de nos bâtiments publics qui rendent de vrais services publics.
- La 2^{ème} tranche (qui est d'ailleurs la 3^{ème} puisque le quai de Seine était la première tranche) du réaménagement du centre-ville : est-ce la hausse des impôts intercommunaux due aux deux 1^{ères} phases qui vous a fait reculer ?

Au total, devant tant de promesses non tenues, nous restons très sceptiques sur la concrétisation des promesses d'investissement pour 2015.

Les élus AER constatent que vous reculez sur les projets contestés de l'île Nancy et du port de plaisance : encore un petit effort et vous pourrez annoncer le report ou l'annulation de ces projets hors gabarit pour notre petite commune.

Nous restons surpris par le montant du parc municipal qui jouxte le programme immobilier rue Pablo Neruda : 200 000 € à charge pour la ville et les contribuables.

Vous annoncez 850 000 € pour les investissements à réaliser dans le groupe scolaire St Exupéry. Or, vous nous aviez annoncé 553.000 € (motié moins) lors du dernier Conseil Municipal. Alors pourquoi cette hausse très forte ?

Vous annoncez aussi 75 000 € pour un programme de vidéo protection. Nous souhaiterions qu'une large concertation avec la population et les associations s'ouvre sur ce projet qui touche les libertés individuelles.

Vos priorités ne sont pas tournées vers le social :

Malgré la crise économique et la montée de la précarité sur notre ville, la subvention au CCAS reste la même. Depuis 2008 et votre 2^{ème} mandat, vous le budget de l'action sociale communale baisse en termes réels. La subvention de 258 000 € ne bouge plus depuis plusieurs années.

Vos choix budgétaires, on l'aura compris, ne sont pas les nôtres. Même si la réalité vous amène à prendre en considération certaines de nos propositions en reculant sur les projets superflus de l'île et du port de plaisance.

Les dotations de l'Etat vont continuer à baisser et votre magot, issu de la vente des terrains de l'ancien collège, ne pourra éternellement combler votre déficit en fonctionnement.

Il faut le rappeler encore une fois : utiliser le résultat global prévisionnel pour équilibrer, c'est taper dans nos bas de laine. Il ne reste plus que 1.300.000 € dans ce bas de laine.

Des efforts en termes de dépenses sont à faire, le désendettement doit se poursuivre les investissements sont à orienter vers le plus urgent : le vrai service public que nous devons rendre aux Andrésiens et les dépenses qui sont les économies de demain.

Andrézy mérite une vraie vision de développement durable et pas des décisions improvisées, au coup par coup, qui caractérisent trop souvent la conduite de votre gestion municipale ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en matière de vie sociale, il pense qu'il s'agit beaucoup plus d'une très bonne gestion de ce secteur. Il remercie les services et les Elus du CCAS qui y sont associés. Si l'on n'a pas augmenté la subvention pour le CCAS c'est qu'il n'y avait pas besoin de le faire. Il en reparlera demain, car le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra et votera son budget dont la subvention de la ville sera intégrée. Il y a eu beaucoup d'efforts de fait. On n'a pas du tout réduit le service. On a apporté un certain nombre d'améliorations, donc de ce côté-là, il n'y a pas de soucis.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la vidéo protection, tout en restant dans le respect du droit de chacun par rapport à ce système, il est beaucoup plus favorable à écouter ce que dit les forces de sécurité que n'importe qui d'Andrézy. Aujourd'hui on travaille de manière très proche avec des experts de la Police Nationale qui sont de très bons conseils y compris sur les techniques et sur les coûts engendrés par ces nouvelles techniques. Bien entendu, ils sont les premiers à alerter la ville sur la protection individuelle du citoyen par rapport à ces systèmes-là.

Monsieur RIBAUT – Maire indique par contre qu’il n’a pas compris ce qui a été dit sur le centre-ville. L’avis général est assez unanime sur le fait que c’est une très belle opération, même si, avant la réalisation, elle a été critiquée.

Monsieur FAIST indique que la ligne dépenses imprévues dans la comptabilité M 14 est particulièrement réglementée. C’est une ligne qui ne peut pas être utilisée et qui n’entache pas la sincérité du budget bien au contraire puisque l’on a volontairement cadré les lignes budgétaires habituelles pour qu’elles soient les plus contraintes possible et d’ailleurs il remercie les services qui ont fait les efforts nécessaires pour travailler sur cet équilibre budgétaire qui comme il l’a dit au DOB, va être de plus en plus compliqué parce que l’Etat met à la charge des collectivités des dépenses supplémentaires et qu’il diminue les recettes. Ces 600 000 € sont donc cadrés et normés. Toute commune peut mettre 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en dépenses imprévues. Si on l’avait fait à 7,5 % cela faisait plus d’un million d’euros. On a mis 4,22 % et l’objectif est effectivement de garder cette capacité à réagir.

Pour répondre en partie, et il comprend la demande de Monsieur MARTZ sur une réflexion sur la fiscalité, si les Elus peuvent prédire ce que sera la fiscalité l’année prochaine avec une agglomération à 400 000 habitants dont on n’a pas commencé à savoir quelles seront les évolutions de la fiscalité et qui va passer très probablement en Communauté Urbaine et donc qui va générer des transferts de compétences largement au-delà de ce que l’on a aujourd’hui, il leur tire son chapeau. Peut-être qu’un jour cela permettra de faire des économies, mais, dans un premier temps, cela va entraîner une augmentation considérable de l’Attribution de compensation négative et si les Elus savent ce que sera le budget d’Andrésy 2016, lui ne le sait pas encore. Cette volonté est une preuve de bonne gestion car on a pu dégager dans la masse globale de ce que l’on a, car on va voter le budget d’investissement en sur équilibre et que l’on transfère 2 000 000 € d’autofinancement à l’investissement dans ce budget là et l’on garde pour l’avenir et comme il l’avait dit aux Vœux, tellement inconnu et tellement incertain du fait de ce calendrier absurde que l’Etat impose en imposant d’abord un périmètre que cela soit pour les Régions ou pour les intercommunalités et ensuite propose des compétences que l’on ne connaîtra qu’au mois de novembre avec cette fameuse loi NOTRE qui n’a pas été votée avant les Départementales mais qui sera votée réellement peut être en octobre ou novembre, donc un mois avant les Régionales, en fait, une méthode et un calendrier ubuesque ! Devant cette absurdité, il trouve que c’est de bonne gestion de mettre pour le moment cette petite poire pour la soif, qui il le rappelle passera nécessairement en Conseil Municipal pour l’affecter là où il y en aura besoin. Si on n’a pas besoin de l’affecter, cela sera du résultat 2015 qui il l’espère permettra de ne pas avoir des décisions douloureuses à prendre.

Madame ALAVI a une question sur l’augmentation du budget des travaux de Saint Exupéry, car en Commission Scolaire elle avait 553 000 € et maintenant il y a une projection à 800 000 €. Elle demande si c’était HT ou du TTC.

Monsieur FAIST répond que c’est du TTC et ensuite l’objectif n’est pas seulement de faire des travaux et ne rien faire dans le reste de l’école, mais c’est qu’au moins la maternelle soit à peu près rénovée partout.

Madame ALAVI demande si les 553 000 € ne concernaient que le bâti.

Monsieur FAIST le confirme. Cependant ce n’était qu’une estimation.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la maîtrise d’œuvre est comprise.

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant les subventions que le principal poste concerne le sport. Un très gros travail est fait par l’Office Municipal des Sports (OMS), dans lequel les Elus sont représentés, et jusqu’ici on a toujours suivi leurs recommandations et cela est très important y compris dans la baisse de 5 % des subventions, l’OMS a joué le jeu. Quand ce n’est pas homogène, ce n’est pas une décision voulue des Elus de la majorité. C’est un travail concerté et proposé par l’OMS.

Monsieur FAIST précise que globalement, il y aura pas mal de travaux sur le secteur de Saint Exupéry et on a un bâtiment dangereux en dessous et qui concerne l’ancien gymnase en préfabriqué dont la démolition est prévue. Cela n’est pas inscrit dans cette version budgétaire, néanmoins si on trouve des ressources complémentaires qui autofinancent la démolition, il sera proposé une décision modificative pour pouvoir le faire en même temps.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	3 442 542.00		3 354 503.00	3 354 503.00	3 354 503.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 585 105.00		8 670 806.00	8 670 806.00	8 670 806.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	494 104.00		553 624.00	553 624.00	553 624.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 169 361.00		1 094 368.00	1 094 368.00	1 094 368.00
Total des dépenses de gestion courante		13 691 112.00		13 673 301.00	13 673 301.00	13 673 301.00
66	CHARGES FINANCIERES	283 944.00		258 939.00	258 939.00	258 939.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 373.00		26 420.00	26 420.00	26 420.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	225 546.00		600 000.00	600 000.00	600 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 280 975.00		14 558 660.00	14 558 660.00	14 558 660.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 738 093.54		1 554 059.62	1 554 059.62	1 554 059.62
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	562 570.00		429 028.00	429 028.00	429 028.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 300 663.54		1 983 087.62	1 983 087.62	1 983 087.62
TOTAL		16 581 638.54		16 541 747.62	16 541 747.62	16 541 747.62
+						
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						16 541 747.62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	202 000.00		111 600.00	111 600.00	111 600.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 981 553.00		2 104 037.00	2 104 037.00	2 104 037.00
73	IMPOTS ET TAXES	8 815 851.00		8 950 275.00	8 950 275.00	8 950 275.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 939 198.00		2 717 222.00	2 717 222.00	2 717 222.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 522.00		63 501.00	63 501.00	63 501.00

Total des recettes de gestion courante		14 017 124.00		13 946 635.00	13 946 635.00	13 946 635.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 796.00		129 830.00	129 830.00	129 830.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 102 920.00		14 076 465.00	14 076 465.00	14 076 465.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 896.00		121 388.00	121 388.00	121 388.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		118 896.00		121 388.00	121 388.00	121 388.00
TOTAL		14 221 816.00		14 197 853.00	14 197 853.00	14 197 853.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 343 894.62
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 541 747.62
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 861 699.62
---	--------------

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	355 857.57	71 297.93	81 500.00	81 500.00	152 797.93
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	874 440.00	734 440.00	500 000.00	500 000.00	1 234 440.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 546.58	69 382.58	694 086.00	694 086.00	763 468.58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 380 717.96	729 450.55	2 914 797.00	2 914 797.00	3 644 247.55
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		4 068 562.11	1 604 571.06	4 190 383.00	4 190 383.00	5 794 954.06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	611 600.00		597 500.00	597 500.00	597 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		611 600.00		597 500.00	597 500.00	597 500.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		4 680 162.11	1 604 571.06	4 787 883.00	4 787 883.00	6 392 454.06
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 896.00		121 388.00	121 388.00	121 388.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 939.00		54 485.00	54 485.00	54 485.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		207 895.00		175 873.00	175 873.00	175 873.00
TOTAL		4 888 057.11	1 604 571.06	4 963 756.00	4 963 756.00	6 568 327.06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 568 327.06
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 647 528.72	638 844.56	714 271.00	714 271.00	1 353 115.56
Total des recettes d'équipement		1 647 528.72	638 844.56	714 271.00	714 271.00	1 353 115.56
10 1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés	351 035.00		318 706.00	318 706.00	318 706.00
138	Autres subvent* invest. non transf.	40 000.00				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	11 154.00		6 154.00	6 154.00	6 154.00
Total des recettes financières		403 189.00		325 860.00	325 860.00	325 860.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		2 050 717.72	638 844.56	1 040 131.00	1 040 131.00	1 678 975.56
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 738 093.54		1 554 059.62	1 554 059.62	1 554 059.62
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	562 570.00		429 028.00	429 028.00	429 028.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 999.00		54 485.00	54 485.00	54 485.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 389 662.54		2 037 572.62	2 037 572.62	2 037 572.62
TOTAL		4 440 380.26	638 844.56	3 077 703.62	3 077 703.62	3 716 548.18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 151 000.30
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 861 699.62
---	--------------

Total des Recettes d'investissement cumulées 7 867 548,48 €

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 12 février 2015.

Vu le suréquilibre de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 541 747,62 €	16 541 747,62 €
Section d'investissement	6 568 327,06 €	7 867 548,48 €
TOTAL	23 110 074,68 €	24 409 296,10 €

08 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

Monsieur RIBAULT – Maire met la proposition au vote.

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST précise que les votes porteront sur les pages 5 et 6 du budget.

Monsieur FAIST indique qu'il est proposé de diminuer la maintenance du réseau pour faire un peu plus de travaux importants. Il propose aux Elus de prendre la page 12 du document budgétaire.

Chapitre 11 – Charges à caractère général

6156 - Maintenance

Monsieur FAIST indique que le budget passe de 295 198 € à 150 000 €.

Monsieur FAIST propose aux Elus de prendre la page 15 du document budgétaire.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)21532 – Réseaux d'assainissement

Monsieur FAIST indique que le budget passe de 477 193 € en 2014 à 509 444 € en 2015 concernant les travaux d'extension du réseau.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il confirme qu'il n'y a pas de nouvel emprunt.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II				
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2				
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	314 198.00		168 171.00	168 171.00	168 171.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	55 187.00		53 340.00	53 340.00	53 340.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		370 385.00		222 511.00	222 511.00	222 511.00
66	CHARGES FINANCIERES	14 427.00		9 427.00	9 427.00	9 427.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 000.00	3 000.00	3 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		384 812.00		234 938.00	234 938.00	234 938.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 842.02		270 600.65	270 600.65	270 600.65
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	122 245.00		117 891.00	117 891.00	117 891.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		387 087.02		388 491.65	388 491.65	388 491.65
TOTAL		771 899.02		623 429.65	623 429.65	623 429.65
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION						623 429.65
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	336 000.00		277 000.00	277 000.00	277 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	46 025.00		30 000.00	30 000.00	30 000.00
Total des recettes de gestion des services		382 025.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		382 025.00		307 000.00	307 000.00	307 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 220.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 220.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
TOTAL		386 245.00		311 263.00	311 263.00	311 263.00
+						

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	312 166.65
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	623 429.65
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	384 228.65

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	20 000.00 477 193.16	21 672.00	509 444.30	509 444.30	531 116.30
Total des dépenses d'équipement		497 193.16	21 672.00	509 444.30	509 444.30	531 116.30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 900.00		78 900.00	78 900.00	78 900.00
Total des dépenses financières		78 900.00		78 900.00	78 900.00	78 900.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		576 093.16	21 672.00	588 344.30	588 344.30	610 016.30
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 220.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 220.00		4 263.00	4 263.00	4 263.00
TOTAL		580 313.16	21 672.00	592 607.30	592 607.30	614 279.30

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	614 279.30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	100 929.00		87 828.00	87 828.00	87 828.00
Total des recettes d'équipement		100 929.00		87 828.00	87 828.00	87 828.00
10 106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Réserves					
Total des recettes financières						
4582	Total des opérations pour compte de tiers					

Total des recettes réelles d'investissement		100 929.00		87 828.00	87 828.00	87 828.00
021	Virement de la section d'exploitation	264 842.02		270 600.65	270 600.65	270 600.65
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	122 245.00		117 891.00	117 891.00	117 891.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
Total des recettes d'ordre d'investissement		387 087.02		388 491.65	388 491.65	388 491.65
TOTAL		488 016.02		476 319.65	476 319.65	476 319.65
						+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						137 959.65
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						614 279.30
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						384 228.65

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 12 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget assainissement collectif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	623 429,65 €	623 429,65 €
Section d'investissement	614 279,30 €	614 279,30 €
TOTAL	1 237 708,95 €	1 237 708,95 €

09 - VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose de voter le budget par chapitre.

Monsieur RIBAUT – Maire met la proposition au vote.

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST précise que les votes porteront sur la page 5 du budget.

Chapitre 011 – Charges à caractère Général

Monsieur FAIST précise que le budget est prévu pour 50 000 €. Il précise que c'est un budget qui ne comporte qu'une section d'exploitation, car il s'agit juste de prestations pour contrôler la conformité des assainissements non collectifs. Il propose donc de mettre en dépenses et recettes 50 000 € puisque c'est équilibré avec le fait que les Andrésiens qui ont nécessité de faire ces interventions les paient.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses de gestion des services		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>						
TOTAL		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION					50 000.00	
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDI	50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes de gestion des services		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>						
TOTAL		50 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION					50 000.00	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, notamment du 17 décembre 2007 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 12 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article unique: d'approuver le budget assainissement non collectif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	50 000 €	50 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

**10 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION
TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que le montant des impôts locaux est conforme sans changement de taux au tableau envoyé par l'Etat et qui donne les bases projetées. Le montant attendu des impôts est de 8 036 078 € et est conforme à ce que font les taux sur les bases, il est donc proposé de conserver les trois taux.

- TAXE D'HABITATION : 14,80 %
- TAXE FONCIER BATI : 19,15 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 78,28 %

Monsieur FAIST pense que Monsieur MARTZ va demander à ce qu'on les baisse, mais dans l'état actuel de ce qu'il a dit ce n'est pas possible.

Monsieur MARTZ répond qu'il accepte la proposition de Monsieur FAIST et dans ce cas, il lui propose de voter NON. Andrésy Dynamique votera contre, conformément à sa déclaration.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil que nous venons de recevoir l'état de notifications des bases prévisionnelles pour 2015 et que le produit attendu des trois taxes locales sans variation de leur taux s'élève à 8 036 078 euros. En conséquence, le budget primitif 2015 a pu être équilibré sans qu'il soit nécessaire de réviser les taux.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 8 036 078 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2015 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2015, les taux des trois taxes locales suivantes :

- TAXE D'HABITATION : 14,80 %
- TAXE FONCIER BATI : 19,15 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 78,28 %

11 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il convient de délibérer sur les montants des participations aux Syndicats dans lesquels la ville est adhérente, mais dont certains à terme pourraient disparaître avec la grande intercommunalité. Les Syndicats fixent une participation par habitant. Cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée. Cela date depuis le choix du mode de la taxe professionnelle unique et donc avant s'était entièrement fiscalisé et depuis que l'on a perdu la taxe professionnelle, cette partie-là a été budgétisée.

Monsieur MARTZ indique qu'Andrésy Dynamique votera favorablement pour cette délibération. Toutefois, il espère qu'avec la grande intercommunalité, cela permettra de limiter au maximum les budgets des Syndicats.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'un groupe de travail spécifique sur ce sujet a été créé et travaille actuellement.

Monsieur FAIST précise que certains contrats ont une durée de vie au-delà du mandat actuel.

Monsieur MARTZ demande ce qui se passe en cas de sortie anticipée.

Monsieur FAIST répond qu'il faut indemniser. Après que ce soit l'agglomération qui paye ou les Syndicats, la complexité va rester, mais l'objectif est d'en faire disparaître à terme.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication), le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) et au Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole.

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrésy s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
257800011	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (S.I.D.E.C.)	1 524,00 €	8 181,00 €
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	5 995,50 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 756,46 €	15475,28 €
257801241	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (S.I.A.R.H.)	1 948,00 €	2 215,01 €
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	5 344,68 €	0,00 €
200020675	Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole	1 117,00 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

12 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI souhaite faire une remarque sur le Club de Volley Ball. Les propositions de l'OMS ont été retenues et c'est une bonne chose et effectivement l'OMS fait un bon travail puisque les commissions se réunissent très régulièrement et il y a un beau travail de concertation. Simplement le Volley Ball est un problème qui va au-delà d'Andrézy car c'est un Club intercommunal qui bénéficie de financements émanant de trois communes et ce critère n'est pas pris en compte dans les critères de prise en compte de détermination des subventions pour les Associations sportives. Il souhaiterait que ce critère d'intercommunalité soit pris en compte, car aujourd'hui on attribue une subvention supplémentaire au volley ball sans aucune justification et savoir si la subvention va ou non pour les activités qui s'exercent à Andrézy. Il précise qu'il est d'accord sur ce point avec Monsieur ANNE pour en avoir parlé avec lui. Cette remarque vaut aussi pour les autres clubs intercommunaux qui exercent sur Andrézy.

Monsieur ANNE répond qu'il est difficile de regarder et de faire une différenciation à ce sujet-là par rapport à l'appartenance ou le domaine d'associations qui interviennent sur plusieurs communes. Cela semble difficile d'y arriver. La subvention que donne Andrézy au Volley Ball est nettement inférieure proportionnellement à ce que peuvent donner les autres communes. A Andrézy on donne moins de subvention que dans les autres communes. Cela fait partie du rayonnement. Si on ne veut pas mettre un critère pour le moment sur le nombre ou le pourcentage de personnes qui viennent de telles ou telles communes, on peut toujours en débattre au sein de l'OMS. Il pense que les communes et les associations ne sont pas favorables à cela.

Monsieur WASTL est d'accord avec Monsieur BAKONYI sur le fait que l'OMS travaille très rigoureusement et avec grande transparence pour fixer les subventions aux associations sportives. Il apporte tout de même un rectificatif sur ce qui a été dit par Monsieur le Maire, car ce n'est pas l'OMS qui a décidé de baisser de 5 % les subventions aux associations, mais c'est Monsieur le Maire qui a réduit l'enveloppe budgétaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il demande à Monsieur WASTL de ne pas déformer ses propos. Il avait demandé à tous une réduction de 5 % et qu'à travers cela, ils ont réparti suivant leurs propositions et c'est cela que Monsieur WASTL a qualifié de pas homogène. L'homogénéité vient de leurs propositions que la ville acceptées.

Monsieur WASTL indique qu'il ne connaît pas les critères de fixation des montants pour les autres associations hors sport. Madame MONTERO MENDEZ a annoncé qu'il y avait des baisses de 5 % des subventions, mais il n'a pas eu de documents, il n'a pas eu de tableau de distribué, il a découvert le tableau il y a 5 jours avec l'envoi de la convocation du Conseil Municipal et il s'aperçoit en fait que cette baisse de 5 % est à priori uniforme, mais non, il y a des associations où cela ne baisse pas, comme par exemple l'Amicale du Personnel qui n'a pas de baisse de 5 %, comme l'Union Nationale des Combattants qui ne voit pas sa subvention baisser alors que la FNACA voit sa subvention baisser de 50 %. C'est vrai qu'il aurait aimé avoir des explications. Il a l'impression que les baisses vont « au doigt mouillé ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la FNACA ne baisse pas de 50 %.

Monsieur WASTL répond qu'il a les chiffres de 2014 et 2015 et il y a une baisse de 50 %.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce qu'il y avait eu une subvention exceptionnelle.

Monsieur WASTL indique qu'il évoque le tableau des subventions aux Associations de 2014, donc il ne s'agit pas de subventions exceptionnelles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la FNACA était à 80 € et elle a eu 160 € l'année dernière, car c'était une erreur du passé qui a été rétablie. Elle est au même niveau que l'UNC. Ces deux associations n'ont pas été baissées. Il peut y avoir ensuite des subventions exceptionnelles qui apparaissent dans les tableaux finaux de l'année car sur certaines opérations il peut y avoir une subvention exceptionnelle.

Monsieur WASTL peut comprendre que l'on réduise les dépenses de fonctionnement, mais pourquoi réduire certains budgets et pas d'autres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'Amicale du Personnel n'est pas une association tout à fait comme les autres.

Monsieur WASTL fait remarquer que PIPA SOL a 7 000 € et la subvention ne baisse pas, alors que les autres subventions culturelles baissent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que l'on a signé une convention de trois ans et que l'on ne peut pas revenir sur les chiffres.

Monsieur WASTL fait remarquer que la convention a été signée il y a deux mois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le renouvellement de la convention a été adopté en séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Monsieur WASTL répond que cela confirme l'improvisation en la matière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut respecter un contrat signé.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire a signé un contrat et qu'après il annonce une baisse de 5 % qu'il n'est pas possible de faire respecter à PIPA SOL car Monsieur le Maire s'est engagé conventionnellement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la baisse de 5 % est venue de la construction budgétaire.

Monsieur WASTL indique que c'est une baisse à priori uniforme donc à priori inégalitaire et qui n'est même pas respectée. Le Groupe AER n'est pas d'accord avec ce genre de politique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas un problème de politique, c'est un problème de compréhension. Monsieur WASTL n'écoute pas ce qu'on lui dit.

Monsieur MARTZ fait remarquer que le Comité de Jumelage a 2000 € de subvention. Il rappelle que Monsieur DOS SANTOS devait démissionner de la présidence du Comité de Jumelage et il n'a pas eu d'information à ce sujet. Là, le Comité de Jumelage demande encore une subvention de 2000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne faut pas mélanger les choses et que cela n'a rien à voir. C'est une Association indépendante, il y a un Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale est prévue prochainement. Enfin, les budgets se construisent à partir de demandes justifiées. Il confirme que la demande de 2000 € était bien justifiée. Il y a bientôt une assemblée générale et cela n'est pas l'objet du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur MARTZ rappelle que l'année dernière Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal avait demandé à Monsieur DOS SANTOS de donner sa démission de la présidence du Comité de Jumelage.

Monsieur MARTZ le confirme et répond que c'est noté dans le procès-verbal.

Monsieur RIBAUT - Maire précise qu'il avait dit que Monsieur DOS SANTOS avait prévu de démissionner effectivement. Il n'a jamais demandé à Monsieur DOS SANTOS de démissionner.

Monsieur MARTZ répond qu'il demande à Monsieur le Maire de relire le procès-verbal ou alors il le lui enverra.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très politique locale.

Monsieur BAKONYI ne prendra pas part au vote.

Monsieur DOS SANTOS ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, chaque année jusqu'en 2009, les subventions attribuées aux associations pour aide au fonctionnement sont votés dans le cadre du budget primitif et font l'objet d'une annexe de ce dernier. Cependant, bien que les crédits nécessaires aient été prévus, cette année, tout comme l'année dernière, l'annexe des subventions attribuées aux associations n'a pas été produite au budget primitif afin de séparer leur vote de celui du budget.

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations. Par ailleurs, seules les subventions courantes d'aide au fonctionnement sont concernées, les subventions exceptionnelles faisant chacune l'objet de délibérations distinctes.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement des associations objet de la proposition de répartition ci-annexée est de 89 931 euros. Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2015 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR (M. DOS SANTOS ne prenant pas part au vote)

OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR (Monsieur BAKONYI ne prenant pas part au vote)

OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

Article unique: de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015					2 015
Article	Fonct	Objet	Nom de l' association	Nature juridique	Montant
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160,00
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésey-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600,00
6574	041	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	2 000,00
					16 920,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésey	Association loi 1901	84,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	360,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	318,00
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	251,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	502,00
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	268,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000,00

6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	301,00
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	301,00
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique	Association loi 1901	335,00
					9 720,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	238,00
6574	025	Aide au fonctionnement	PEEP	Association loi 1901	0,00
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		475,00
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval "Elémentaire"	Association loi 1901	143,00
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux "Elémentaire"	Association loi 1901	143,00
6574	212C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc "Elémentaire"	Association loi 1901	143,00
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Elémentaire"	Association loi 1901	143,00
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Maternelle"	Association loi 1901	143,00
					1 428,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Conflans)	Association loi 1901	150,00
					150,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège	Association loi 1901	1 437
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	2 982
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrécy Cyclo	Association loi 1901	1 136
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrécy	Association loi 1901	453
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrécy	Association loi 1901	3 081
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrécy Billards Club	Association loi 1901	307

6574	411B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrésey Tennis de Table	Association loi 1901	4 658
6574	411B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	1 054
6574	411D	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	950
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Basket Ball	Association loi 1901	4 499
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésey Tennis Club	Association loi 1901	10 345
6574	411D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésey (V.B.C.C.A.)	Association loi 1901	6 037
6574	411D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	2 074
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrésey (E.J.T.A.)	Association loi 1901	1 051
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésey	Association loi 1901	4 431
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	755
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésey	Association loi 1901	464
6574	411D	Aide au fonctionnement	Football club d'Andrésey	Association loi 1901	4 651
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésey Athlétisme	Association loi 1901	1 360
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	324
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrésey	Association loi 1901	4 664
					59 713,00
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association LUCA	Association loi 1901	1 000
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrésey	Association loi 1901	1 000
TOTAL					89 931,00

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

13 - CREATION et COMPOSITION de la COMMISSION LOCALE de l'AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Madame HENRIET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il y aura une première réunion d'ici 4 à 6 semaines avec l'ensemble des membres, qui posera la commission et qui définira le règlement de la commission.

Monsieur FROT précise que le groupe AER votera pour. Par contre, il a une question sur le choix des membres, et sur les personnes qualifiées au titre du patrimoine, deux personnes ont été choisies mais pourquoi ne pas avoir choisi quelqu'un du Club Historique d'Andrézy.

Madame HENRIET répond que ces personnes ne rentrent pas dans le cadre juridique de composition de la commission.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que même si ces personnes ne rentrent pas dans le cadre juridique, il faut pour autant les associer.

Monsieur FROT indique que cela va être plus compliqué du coup pour les associer car le texte de loi prévoit un certain nombre de personnes mais ne prévoit pas d'en avoir plus. Il demande si l'on peut travailler avec eux à titre consultatif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut tout de même travailler avec eux. Il précise que l'on a un partenariat officiel avec le Club Historique d'Andrézy puisqu'une convention a été signée.

Monsieur FROT souhaite savoir si l'on associe le Club Historique si l'on peut aussi associer les Associations Environnementales comme « Andrézy Qualité pour Tous », l'ADIV Environnement, Associations qui ont travaillé à l'élaboration du PLU notamment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera à voir au fur et à mesure.

Madame HENRIET indique qu'une concertation publique sera prévue et bien évidemment ces personnes seront invitées.

Monsieur FROT répond au moment de la concertation et non au moment de l'élaboration.

Monsieur WASTL indique qu'il reste très étonné que le Code du Patrimoine pour cette instance de concertation ne puisse pas prévoir des associations, car il lui semble avoir lu que des associations pouvaient tout à fait intégrer la commission AVAP. Il est très étonné par ce qui est dit. Il trouve que le Club Historique d'Andrézy est parfaitement qualifié au titre de la protection du patrimoine d'Andrézy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela va être regardé. La ville s'est strictement conformée au Code du Patrimoine.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 3 juillet 2014 a prescrit la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), nouveau règlement d'urbanisme appelé à remplacer la ZPPAUP.

Avant la mise en concurrence pour le choix du prestataire, le cahier des charges du projet de marché a été élaboré en concertation avec le Service Architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

En respect de l'article L 642-5 du Code du Patrimoine et des articles D.642-1 et suivants du Code du patrimoine, il convient de créer une instance consultative appelée Commission Locale de l'AVAP, composée de 15 membres au maximum. Il convient à présent d'en préciser les membres autres que ceux appartenant aux services de l'Etat. Les quatre personnes qualifiées doivent être désignées dans la délibération créant la commission. Ces personnes doivent avoir, chacune pour leur partie, une bonne connaissance du contexte local. Sollicitées par la Mairie, elles ont accepté sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de participer à cette Commission :

- Au titre des représentants de la Commune (nombre ne pouvant pas être inférieur à 5) : les 6 membres de la Commission municipale « Urbanisme, Environnement et Transports » et le Maire :
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la Protection du Patrimoine :
 - o Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines (actuellement Madame Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE),
 - o Le Délégué départemental à la Fondation du Patrimoine des Yvelines (actuellement Monsieur Jean-Louis JOURNET),
- Deux personnes qualifiées au titre des Intérêts Economiques :
 - o Le Président de l'Union des Commerçants d'Andrézy (actuellement Monsieur Brahim ADMEZIEM)
 - o Le Directeur de la SEFO d'Andrézy (actuellement Monsieur Pierre CASTILLO),

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la Commission.

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 13 juillet 2014, prescrivant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbaine et Paysager en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 25 mars 2015,

Considérant l'obligation de créer une Commission Locale de l'AVAP, d'en fixer la composition et d'en désigner les membres,

Considérant que les personnes qualifiées pressenties ont répondu favorablement pour faire partie de la Commission Locale de l'AVAP,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de compléter la délibération n°13 du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, prescrivant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

ARTICLE 2 : de créer une Commission Locale de l'AVAP composée des membres suivants :

- Au titre des représentants de la Commune (nombre ne pouvant pas être inférieur à 5) : les 6 membres de la Commission municipale « Urbanisme, Environnement et Transports » et le Maire :
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la Protection du Patrimoine :
 - o Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines (actuellement Madame Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE),
 - o Le Délégué départemental à la Fondation du Patrimoine des Yvelines (actuellement Monsieur Jean-Louis JOURNET),
- Deux personnes qualifiées au titre des Intérêts Economiques :
 - o Le Président de l'Union des Commerçants d'Andrésey (actuellement Monsieur Brahim ADMEZIEM)
 - o Le Directeur de la SEFO d'Andrésey (actuellement Monsieur Pierre CASTILLO),

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la Commission.

ARTICLE 3 : dit que tous les autres articles de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, prescrivant la mise en révision de la ZPPAUP en vue de la création d'une AVAP demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 - ADHESION de la VILLE d'ANDRESY à la CHARTE REGIONALE de la BIODIVERSITE

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que par délibération du 02 mars 2009, la commune avait adhéré à la charte régionale de la biodiversité par contre depuis 2009, les différentes actions et engagements ont évolué. Cette charte est une initiative que la ville prend. Il n'y a pas d'obligation particulière. Elle va dans la droite ligne des différentes actions mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 qui malgré un avis défavorable de la Cour des Comptes reste au cœur des priorités environnementales des communes. Cette charte consiste en différents engagements et actions qui sont des pré requis et des conseils donnés aux communes et qui peuvent être réalisés dans un délai de trois ans et qui sont aussi proposés comme étant réalisés. Est jointe la liste des engagements qu'Andrésy a définis comme étant déjà réalisés ou comme pouvant l'être d'ici à trois ans.

Madame HENRIET précise que dans le détail, il y a 5 points majeurs :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Investir dans un bien commun, le capital écologique
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Madame HENRIET précise que la richesse de cette charte est de toucher aussi bien l'environnement, le vivant, mais aussi toutes les actions d'informations et de pédagogie qui peuvent être organisées auprès du grand public, mais aussi en interne en mobilisant les agents dans le cadre de formation ou de sensibilisation à ces sujets-là.

Monsieur FROT indique que cette charte lui semble être une grosse opération de communication pour les communes. Il faut savoir qu'une ville comme Conflans Sainte Honorine a choisi dans les « déjà réalisé » 6 points et « à réaliser dans les trois ans » 7 points sur les 41 existants. On peut en gros faire ce que l'on veut, il suffit d'en signer 1 ou 2 et on a une charte, on a un logo sur le site comme quoi on est super environnementaliste et c'est très bien. Bizarrement, dans les critères retenus, la ville a choisi énormément de critères. Il a été agréablement surpris, ce qui explique que la chose a été finalisée le lendemain de la commission et que l'on n'a pas pu en parler en commission. Néanmoins, parmi ce qui n'a pas été retenu, il y a des choses qui lui semblaient faciles à mettre en place, notamment il y a un article qui est identique pour l'implication du personnel dans les décisions ou pour l'implication des habitants, et la ville a choisi l'implication du personnel et pas des habitants. Il est vrai que les Andrésiens ne sont pas prêts pour la démocratie participative. Ce genre de choses conduit le groupe AER à s'abstenir. Il ne rentre pas dans tous les détails des points retenus.

Monsieur WASTL indique qu'il a bondit sur certains critères, dont la ville se permet de dire que c'est réalisé. La Mairie affirme conserver des vieux arbres, des arbres creux ou du bois mort sur place après avoir abattu 60 tilleuls centenaires, c'est quand même extraordinaire.

Madame HENRIET répond que les tilleuls étaient malades.

Monsieur WASTL répond que des arbres creux sont des arbres malades.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il garde des arbres morts notamment sur l’Ile Nancy et sur les berges de Seine, mais pour autant lorsque l’on fait un projet de réaménagement d’une ville, il peut arriver que l’on replante des arbres à la place des arbres enlevés. Ce n’est pas pour autant que l’on ne fait pas de biodiversité, d’écologie et de la protection de la nature.

Monsieur WASTL précise que la Mairie affirme qu’il y a eu des plantations là où il y avait des problématiques d’érosion. Il aimerait savoir à quels endroits sur la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond sur les berges de Seine. C’est le SMSO qui l’a fait pour la ville.

Monsieur WASTL indique que la Mairie affirme qu’il a été pris en compte la biodiversité dans le cadre des travaux des ravalements et cela a été réalisé. Il y a eu des protections sur certains chantiers et des protections sur la biodiversité.

Madame HENRIET répond qu’une attention a été portée sur la nidification.

Monsieur WASTL demande quels sont les chantiers.

Madame HENRIET répond qu’il s’agit des Cardinettes et d’autres chantiers.

Monsieur WASTL indique que la Mairie affirme que des espèces locales de vivaces, d’aromatiques et de légumineuses ont été privilégiées et demande à quel endroit ces espèces se trouvent.

Monsieur MAZAGOL répond qu’elles se trouvent dans le parc des Cardinettes.

Monsieur WASTL demande si Monsieur MAZAGOL parle du potager.

Monsieur MAZAGOL répond par l’affirmative.

Monsieur WASTL précise que le potager n’est pas utilisé depuis 6 mois et il invite tous les Elus à aller le voir.

Monsieur MAZAGOL répond que l’hiver, il n’y a pas de potager.

Monsieur WASTL demande où ont été plantés les arbres fruitiers issus de variétés locales comme la Mairie l’affirme.

Monsieur MAZAGOL répond que ces plantations ont été faites aux Cardinettes.

Monsieur WASTL demande quels inventaires habitat flore faune, aurait réalisé la Mairie.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a été fait sur l’Ile Nancy.

Monsieur WASTL fait remarquer que la Mairie affirme que l'on récupère, stocke, et réemploie sur site des terres excavées en respectant les horizons pédologiques afin de conserver la bande de graines existante. Il demande si la ville conserve une bande de graines.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a été fait sur la Rue Marie-Jane PRUVOT où l'on a laissé en friche avec des graines qui se sont reproduites et qui à nouveau vont redonner naissance cette année à des jardins fleuris.

Monsieur WASTL fait remarquer que la CA2RS passe deux fois par an et pratique un désherbage chimique sur les trottoirs de toutes les villes. Il a les produits qui sont des produits « foliaires, antigéminatifs » qui sont tolérés, mais on est loin du respect de la biodiversité.

Monsieur WASTL fait aussi remarquer que la ville affirme qu'elle respecte les indicateurs de « Seafood Choices Alliance » pour les achats de produits de la mer dans la restauration scolaire.

Madame HENRIET confirme ce dernier point.

Monsieur WASTL répond que personne à la Commission Menus n'est au courant. D'autre part, il est allé voir le guide de cette Institution. La ville a servi au mois de février et de mars du merlan en restauration municipale. Il constate en allant sur le guide de cette Institution que le merlan est fragile. La pêche du merlan a 80 % de rejets, à consommer avec modération.

Monsieur MAZAGOL répond que le merlan a été servi une fois, donc c'est avec modération.

Monsieur WASTL indique que ce qui lui a beaucoup plu également, que la Mairie affirme créer et animer un jardin pédagogique dans chaque établissement scolaire. Il ne dirait rien si c'était marqué « à réaliser en trois ans », mais là c'est « réalisé ». Le Parc a un jardin potager effectivement qui n'est pas du tout animé par la Mairie, mais par les Enseignants, sinon aucune école n'a de jardin pédagogique dans chaque établissement.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a un jardin pédagogique aux Marottes, à Saint Exupéry.

Monsieur FROT demande aux Elus de passer dans la petite sente le long de l'école des Marottes, et ils constateront que ce n'est pas très animé. On parle de « créer et d'animer ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile de France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 mars 2009, la commune avait adhéré à la charte régionale de la biodiversité. Ainsi, la commune marquait déjà sa volonté de mieux intégrer la biodiversité dans ses projets et d'assurer la protection et la gestion de ses milieux naturels, ce qu'elle a déjà réalisé sur de nombreux points.

Une nouvelle charte régionale de la biodiversité est proposée à l'Assemblée. Cette nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La Ville d'Andrésey s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

Préserver le vivant et sa capacité à évoluer :

• Préserver le patrimoine arboré

- Maintenir ou augmenter le nombre d'arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d'essence locale sur place si possible (à réaliser dans les trois ans)
- Conserver des vieux arbres, des arbres creux ou du bois mort sur place (mis en sécurité) (réalisé)

• Préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité

- Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités (réalisé)
- Préférer des essences locales (prévoir les dimensions finales des arbres pour éviter un entretien trop fréquent) (réalisé)

• Refuser la production et l'usage d'organismes génétiquement modifiés en milieux ouverts

- Proscrire dans les achats l'ensemble des produits fabriqués à partir d'éléments OGM (réalisé)
- Refuser de produire ou d'importer des produits issus d'éléments OGM (réalisé)

• Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore

- Prendre en compte la biodiversité dans le cas de travaux ou de ravalements (protection des arbres, saison de reproduction et de nidification...) (réalisé)

- Installer là où c'est nécessaire et possible des abris à faune (tas de bois mort, nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes...), mares et points d'eau (réalisé)

- • Limiter l'éclairage nocturne

- Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne (réalisé)
- Proscrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques (à réaliser dans les trois ans)
- Supprimer l'éclairage public des voies de circulation hors agglomération (réalisé)

- • Végétaliser durablement

- Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques (réalisé)
- Privilégier les espèces locales de vivaces, d'aromatiques, de légumineuses et les mellifères (réalisé)
- Proscrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes (à réaliser dans les trois ans)
- Pailler les plantations avec du bois raméal fragmenté produit localement par les travaux d'élagage ou autres matériaux locaux (déchets verts...) (réalisé)
- Renoncer à l'irrigation sauf pour les nouvelles plantations le temps de leur installation (à réaliser dans les trois ans)

- • Préserver, diversifier et promouvoir les espèces cultivées (locales et anciennes)

- Réhabiliter et/ou protéger les vergers anciens existants (à réaliser dans les trois ans)
- Planter des légumes locaux (à réaliser dans les trois ans)
- Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses (réalisé)

- • Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques

- Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation, ...) (réalisé)
- Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme (à réaliser dans les trois ans)
- Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB...) et aussi article L 123-1.5.7 du Code de l'Environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mares, bosquets, haies, etc... (à réaliser dans les trois ans)
- Créer des passages à faune pour rétablir les connectivités (passage grande faune, crapauduc, lombriduc...) (à réaliser dans les trois ans)

- • Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau

- Sensibiliser, limiter et lutter contre toutes les pollutions à l'échelle du bassin versant (Réalisé)
- Renaturer les berges (Réalisé)

- • Mettre en oeuvre une gestion écologique des espaces en herbe

- Avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle (Réalisé)
- Exporter le produit de la fauche des prairies pour valorisation (fourrage, compostage, méthanisation...)(Réalisé)
- Avec zones naturelles d'accès restreint au public (sentier, platelage...) (à réaliser dans les trois ans)

- Protéger les milieux naturels
- Réaliser des inventaires habitats, flore et faune (*Réalisé*)
- Préserver les zones humides
- Pratiquer une gestion favorable aux communautés animales et végétales des zones humides (Exemple : ne pas faucher jusqu'à la limite des berges) (*Réalisé*)
- Préserver les mares
- Créer de nouvelles mares favorables à la biodiversité (*à réaliser dans les trois ans*)
- Réaliser des chantiers
- Signer la charte du chantier à faible nuisance de la Région Ile de France (*à réaliser dans les trois ans*)
- Protéger les arbres présents sur le site (*à réaliser dans les trois ans*)
- Limiter le tassement des sols (*à réaliser dans les trois ans*)
- Etre attentif au cycle de vie des espèces animales présentes sur le site (exemple : oiseaux, insectes, amphibiens...) (*réalisé*)
- Récupérer, stocker et réemploi sur site des terres excavées, en respectant les horizons pédologiques afin de conserver la banque de graines existante (*réalisé*).
- Etudier l'implantation des constructions en fonction du site
- Limiter les impacts de tout projet (diagnostic, études d'impacts, mesures d'atténuation) (*Réalisé*)
- Renoncer à construire en cas de dégradation irréversible des milieux (zones humides, aquifères, forêts âgées) (*à réaliser dans les trois ans*)
- Limitier l'imperméabilisation et la dégradation des sols
- Limiter au strict nécessaire les zones aménagées, en favorisant la densification urbaine (*Réalisé*)
- Appliquer un coefficient de végétalisation lors des opérations de construction en milieu urbain (*à réaliser dans les trois ans*)
- Désaménager toutes les surfaces imperméabilisées qui peuvent l'être (*Réalisé*)
- Limitier la fragmentation des habitats naturels par les infrastructures et assurer la restitution des continuités
- Eviter la création de barrières infranchissables pour la faune dans les nouveaux aménagements (*à réaliser dans les trois ans*)
- Entretien des dépendances vertes en bordure des infrastructures linéaires en gestion écologique labellisée (*Réalisé*)
- **Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**
- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
- Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (*Réalisé*)
- Zéro pesticide sur l'ensemble des espaces verts (*Réalisé*)
- Zéro pesticide sur les espaces verts et la voirie (*Réalisé*)
- Zéro pesticide sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetières, terrains de sports) (*Réalisé*)
- Zéro pesticide total sur l'ensemble des espaces (*à réaliser dans les trois ans*)

- Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain

- Engager une baisse de l'usage des engrais chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités...) (*Réalisé*)
- Zéro engrais chimique sauf sur quelques espaces à contraintes (terrains de sport) (*Réalisé*)
- Zéro engrais chimique sur l'ensemble des espaces (*Réalisé*)
- Limiter l'amendement organique aux seuls espaces qui le nécessite (*Réalisé*)

- Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité dans l'urbanisme

- Délimiter les réservoirs de biodiversité et les classer en zone naturelle (PLU, SCoT...) (*à réaliser dans les trois ans*)
- Identifier les corridors écologiques et les classer en zone naturelle ou agricole en lien avec le SRCE (*à réaliser dans les trois ans*)
- Définir des objectifs chiffrés d'intensification urbaine pour éviter l'étalement urbain (*Réalisé*)
- Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologiques (*Réalisé*)

- Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité

- Imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle là où c'est possible (en maintenant la perméabilité des sols et en utilisant des matériaux poreux) (*Réalisé*)

- Lutter contre la surexploitation des ressources halieutiques (produits de la mer)

- Supprimer les produits de la mer menacés des cantines et restaurants d'entreprise (se référer aux indicateurs du Seafood Choices Alliance pour les achats de produits de la mer) (*Réalisé*)
- Proscrire les produits issus de l'aquaculture défavorable à la biodiversité dans la restauration collective (*Réalisé*)

- Utiliser des aliments issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective

- Utiliser au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective (*à réaliser dans les trois ans*)

- Favoriser l'agriculture biologique urbaine et péri-urbaine

- Identifier tous les espaces disponibles pour le jardinage et les mettre à disposition des habitants et des salariés, dans le respect des principes de l'agriculture biologique (*à réaliser dans les trois ans*)
- Prévoir systématiquement une surface dédiée au jardinage partagé dans la conception de nouveaux aménagements, dans le respect des principes de l'agriculture biologique (*à réaliser dans les trois ans*)
- Favoriser les échanges locaux (Fermes urbaines, AMAP, lieux de distribution...), dans le respect des principes de l'agriculture biologique (*Réalisé*)

- **Investir dans un bien commun, le capital écologique**

- Intégrer la biodiversité dans les stratégies des collectivités et des entreprises

- Se doter d'une politique biodiversité (ou DD avec volet "biodiversité") (*à réaliser dans les trois ans*)

- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité (*À réaliser dans les trois ans*)
- Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagements (*à réaliser dans les trois ans*)
- Créer un service dédié à la biodiversité (*à réaliser dans les trois ans*)
- Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement (*à réaliser dans les trois ans*)

• Développer, partager et valoriser les connaissances

- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes
- Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité (*à réaliser dans les trois ans*)
- S'adjoindre systématiquement l'expertise d'associations naturalistes pour tous les projets en lien avec la biodiversité afin de les suivre et/ou de valider le travail réalisé (*à réaliser dans les trois ans*)
- Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature (*à réaliser dans les trois ans*)

• Former les décideurs et les techniciens aux enjeux, aux moyens d'actions et politiques publiques liées à la biodiversité

- Organiser des formations en interne à l'attention des décideurs et techniciens (*à réaliser dans les trois ans*)
- Elaborer et diffuser des guides de bonnes pratiques pour la gestion et organiser des formations (*à réaliser dans les trois ans*)
- Organiser des visites de terrain, pour les décideurs et les techniciens, montrant la mise en place d'actions exemplaires (*à réaliser dans les trois ans*)

• Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Informier et sensibiliser pour la biodiversité
- Reportages réguliers dans les journaux et/ou sur internet, au moins en relayant l'information produite par d'autres structures (*à réaliser dans les 3 ans*)

• Eduquer à la biodiversité

- Organisation de conférences sur la biodiversité (*à réaliser dans les trois ans*)
- Organisation de visites de découverte de la nature (*à réaliser dans les trois ans*)
- Organisation de cours publics (botanique, écologie...) (*à réaliser dans les trois ans*)
- Elaboration de sentiers nature (*à réaliser dans les trois ans*)
- Mise en place d'un dispositif pédagogique permanent (ferme, mare, verger, potager, maison de la nature) (*à réaliser dans les trois ans*)

• Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité

- Diffuser le guide du jardin écologique (mis à disposition par Natureparif) (*à réaliser dans les trois ans*)
- Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts produits (*Réalisé*)

- Mettre à disposition des nichoirs (oiseaux, chiroptères), hôtels à insectes et autres abris favorables à la faune (*Réalisé*)

• Faire des établissements accueillant jeunes et enfants des lieux de découverte et d'apprentissage de la nature

- Favoriser la participation des jeunes et enfants à la gestion des espaces verts de proximité (*à réaliser dans les trois ans*)
- Créer et animer un jardin pédagogique dans chaque établissement (*Réalisé*)

• Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts

- Associer le personnel à la conception des nouveaux espaces verts (*Réalisé*)
- Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les nouveaux espaces verts (*Réalisé*)
- Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les espaces verts existants (*Réalisé*)
- Favoriser l'observation de la nature par le personnel dans tous les espaces verts (sciences participatives) (*à réaliser dans les trois ans*)

La Ville d'Andrésey pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la Ville d'Andrésey seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Article 2 : de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité, conformément à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES et AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ou PRIVÉS pour l'ORGANISATION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » 2016

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ, Maire-Adjoint délégué à la Vie culturelle, Animation de la ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que comme la subvention du Conseil Départemental allait sans doute être remise en cause, il demande quels seront les renoncements pour Sculptures en l'Ile dans ce beau programme.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que ce n'est pas un renoncement quantitatif ou qualitatif, mais c'est vraiment un mode de fonctionnement de travail. Elle donne l'exemple d'éviter de travailler avec des intermédiaires, comme cela s'est passé pendant plusieurs années. Une nouvelle direction est donnée à Sculptures en l'Ile, ainsi qu'une nouvelle méthode de travail. Elle ne critique pas ce qui a été fait avant. Avant il y avait des subventions. Aujourd'hui il y en a moins et forcément on est obligé de revoir les directions. On travaille également activement sur d'autres axes pour aller chercher de l'argent. On a des dossiers de mécénat en cours, pour travailler avec des sociétés privées et c'est pour cela que dans la délibération, on parle de partenaires publics, mais également privés pour continuer à soutenir, car cela serait beaucoup plus facile en effet de dire que l'on arrête Sculptures en l'Ile car c'est une manifestation qui dure 5 mois et qui se voit dans la ville, donc c'est facile de trancher sur la culture qui est visible. C'est un choix qui aurait pu être très facile. On n'a pas fait ce choix-là. On a choisi de travailler activement pour trouver de l'argent et comme les membres de la commission culture le savent, elle n'a pas donné de tableau, mais elle a donné les chiffres, et on voit que la manifestation est financée pour grande partie par du mécénat. En effet, l'année dernière, il y avait également le Conseil Général. Cette année, on suppose encore une fois que cela ne sera pas le cas, mais on a travaillé en ce sens pour baisser ce budget justement. On a des dossiers de mécénat qui sont en cours de décision. Elle espère que l'on aura plus. Elle est partie sur une hypothèse basse, mais peut être que l'on aura plus. Aujourd'hui, tout est engagé pour Sculptures en Ile puisque tous les budgets sont prévus d'une année sur l'autre.

Monsieur TAILLEBOIS indique que l'un des risques que l'on peut identifier, c'est le transfert de certaines activités vers les agents de la ville.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le transport rentre dans le budget qui est bien anticipé, ces chiffres ont été donnés en commission. On prévoit dans le budget de Sculptures en l'Ile, cette partie transport qui est faite par des prestataires extérieurs, et on inclue également le budget global pour ne pas avoir de transferts sur la partie fonctionnement.

Monsieur MAZAGOL confirme que les services surveillent et il confirme qu'il y a moins d'utilisation des agents que précédemment.

Monsieur WASTL regrette qu'aucun document n'ait été distribué en Commission Culture. De plus, il demande si le chien qui est exposé actuellement dans le parc du Moussel a été tagué ou si c'est la couleur normale.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est la couleur normale, car c'est un moulage.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il faudrait poser cette question à l'artiste, cela serait plus intéressant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésey organise depuis 1997 la manifestation culturelle « Sculptures en l'île ».

Dans ce cadre, la 18^{ème} édition de « Sculptures en l'île » en 2015 va permettre à la ville d'Andrésey de donner à la manifestation un rayonnement important et valorisant pour la ville :

- Dans le Parc du Moussel, l'artiste Aurèle présentera un ou deux chiens de sa série Lost Dog dont celui revêtu de la « robe péruvienne ». Aurèle est un artiste internationalement connu qui est présenté par la Maison Laurentine et qui expose régulièrement dans de nombreuses galeries parisiennes et internationales.

- Dans la maison du Moussel, Pascal MORABITO, créateur, designer, joaillier, parfumeur, maroquinier et sculpteur, mondialement connu pour ces différentes réalisations installera ses œuvres dont certaines viennent d'être présentées à la biennale de Singapour.

- Dans le parc de l'Hôtel de Ville la Galerie Bruno MORY de Besanceuil présentera quatre œuvres de l'artiste américain C.G. SIMONDS, artiste reconnu de la sculpture contemporaine américaine. Cet artiste est passé par l'atelier de Mark DI SUVERO, et s'est converti il y a près de vingt ans à la sculpture du métal ; à la limite du surréalisme par les formes monumentales qu'il développe son travail s'inscrit parfaitement dans l'espace. Californien d'origine, il vit en France dans le Morvan.

A ses côtés, issu de la sélection ville, l'artiste polonais Roman GORSKI présentera quatre œuvres devant l'Espace Julien-Green. Cet artiste expose beaucoup dans des manifestations d'art contemporain à Paris et en Pologne.

- Dans la galerie des passions de l'Espace Julien-Green le commissaire d'exposition, Pierre BONGIOVANNI, Directeur artistique de la Maison Laurentine, a sélectionné Emy DAVID.

- Sur l'île Nancy, les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Ile de France et d'autres régions, sélectionnés par la ville d'Andrésey dont l'artiste deC qui investira la prairie du Moussel avec une installation monumentale interactive, dans le cadre « Art et Nature » sont présentées accompagnées par les travaux d'une dizaine de classes des écoles d'Andrésey soit environ 240 élèves.

Au total, 45 artistes présentent près de 120 œuvres pour cette 18^{ème} édition de « Sculptures en l'île ».

La ville d'Andrésey prévoit de renouveler la manifestation en 2016 avec comme objectif de confirmer son rayonnement en agissant dans deux directions :

- L'axe « Art contemporain et patrimoine » avec la Maison du Moussel, le Parc de l'Hôtel de ville.
- L'axe « Art contemporain et nature » autour de l'emblématique île Nancy et la passe à poissons ainsi que la galerie des passions.

SCULPTURES-EN-L'ILE 2016

Du 19 mai à 25 septembre 2016

Opération l'envers du décor du 3 avril au 18 mai 2016

Pour la 19^{ème} édition de « Sculptures en l'Île » 2016, sous réserve de la disponibilité des fonds découlant des budgets 2016 et des mécénats, il est envisagé :

- De poursuivre la collaboration avec la galerie Bruno MORY de Besanceuil :

Elle présentera les œuvres du sculpteur contemporain, Jean Patrice ROZAND né en 1959 à Grenoble, diplômé de l'École des Beaux-arts de Valence. Sa notoriété s'est fortement développée au cours des dernières années sur la région Rhône-Alpes, comme l'atteste la commande passée par la ville de Grenoble d'une sculpture de 9 m de haut. Il aura en mai prochain une exposition dans la galerie Lahumière, mondialement reconnue pour son engagement envers l'abstraction géométrique.

En géomètre de l'espace, Jean-Patrice ROZAND déploie le métal avec la concision d'une épure. Bien que fasciné par les mathématiques, il ne mesure pas. Dans ses sculptures, seule la cohérence de la forme lui importe. L'équilibre d'un plan est reconduit sans rupture dans le suivant. L'ombre et la lumière ponctuent les vides et les pleins, révélant l'élégance d'une courbe, d'une contrecourbe ou la tension d'une verticale. Avec une économie de moyens rigoureuse, l'artiste retranche toute ligne ou effet superflu, afin de laisser la forme exprimer la force de son équilibre.

Les œuvres sélectionnées seront présentées dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

- De renouveler la collaboration avec la Maison Laurentine d'Aubepierre-sur-Aube dans trois directions :

- Tout d'abord, la proposition de l'artiste invité Alain BRESSON sélectionné par le commissaire d'exposition Pierre BONGIOVANNI, afin d'exposer dans le parc et la Maison du Moussel. Son travail correspond parfaitement à l'orientation Art et Nature de la manifestation Sculptures en l'Île.

- Poursuite de la collaboration internationale avec Taïwan :

À l'instar de la présentation d'artistes aborigènes de 2015, la sélection est en cours, en lien avec le Centre culturel français de Taïwan à Paris afin de présenter deux artistes.

- Puis, le commissaire d'exposition Monsieur Pierre BONGIOVANNI, Directeur artistique de la Maison Laurentine, présentera sur l'Île Nancy une sélection d'une dizaine d'artistes « Art et Nature » : Christian DROIN ; Yu-Ta LIN ; Pierrick TAILLARD ; Béatrice CHANFRAULT ; Emy DAVID ; Sandrine MULAS ; Sarah TROUCHE ; Joao RODRIGUEZ ; Patrick de DEETERE ; Hsin-I CHANG ; Lydie JEAN-DIT PANNEL ; Moké fils.

Par ailleurs, une collaboration avec l'école des Beaux-Arts de Dijon est en cours de finalisation afin de présenter neuf artistes issus de l'école.

- Dans ce cadre « Art et Nature » :

Les œuvres d'une trentaine d'artistes d'Île de France et d'autres régions, sélectionnées par la ville d'Andrésy seront présentées sur l'Île Nancy, accompagnées par l'Espace Jeune Création regroupant les travaux des écoles et des centres d'Andrésy Impro le Manoir, IME Les Papillons Blancs,...

Comme en 2015, ce sont donc près d'une cinquantaine d'artistes qui présenteront au public plus d'une centaine d'œuvres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention, sous réserve du vote du budget :

- auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines
- auprès des collectivités publiques susceptibles de s'associer au projet
- auprès de partenaire privés

et à signer les engagements nécessaires avec les organismes concernés et leurs représentants, ainsi qu'avec les galeries partenaires des artistes invités et les éditions « transboréales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 25 mars 2015,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines et d'autres partenaires publics et privés pour financer la manifestation culturelle « Sculptures en l'île » 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum pour l'opération Sculptures en l'île 2016 auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général des Yvelines et des éventuels autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette manifestation seront prévus au budget 2016.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONNS d'ŒUVRES avec l'ARTISTE PIERRE-YVES FREUND

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS indique que comme on a eu le plaisir de voir les œuvres précédentes, il demande si celles-ci seront visibles.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elles sont volumineuses.

Monsieur WASTL demande si c'est bien l'œuvre de FREUND qui s'autodétruit. Il souhaiterait connaître les matériaux qui s'autodétruisent sur l'Ile Nancy.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle va se renseigner et réponse sera apportée.

Monsieur WASTL demande confirmation du titre de l'œuvre de Sophie BILLARD.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il y avait effectivement une faute d'orthographe dans le titre et que cela va être corrigé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 14^{ème} édition de Sculptures en l'Ile, l'artiste Pierre-Yves FREUND, a souhaité faire don de son œuvre à la ville d'Andrésey.

L'œuvre de cet artiste, objet du don est la suivante :

- *Un déterminé* de Pierre Yves FREUND

Œuvre réalisée avec le concours de la Bourse du Fiacre, aide à la création, DRAC Franche Comté.

Monsieur le Maire précise que le don est fait à titre gracieux et que les modalités du don fait l'objet d'une convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don d'œuvre décrite ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La convention de don d'œuvre est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 14 mars 2011, relative à la participation des artistes à Sculptures en l'île 2014,

Vu le courrier du 19 janvier 2015, de l'artiste relatif au don d'œuvre,

Vu la convention de dons d'œuvres,

Vu l'avis de la commission culture en date du jeudi 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**DECIDE**

Article 1er : D'accepter le don d'œuvre de l'artiste:

- *Un déterminé* de Pierre Yves FREUND

Œuvre réalisée avec le concours de la Bourse du Fiacre, aide à la création, DRAC Franche Comté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don d'œuvre avec l'artiste ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Dit que ce bien sera inscrit au patrimoine de la Ville.

Article 4: De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONs d'ŒUVRES avec l'ARTISTE SOPHIE BILLARD

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 17^{ème} édition de Sculptures en l'Île, l'artiste Sophie BILLARD, a souhaité faire don de son œuvre à la ville d'Andrésy.

L'œuvre de cette artiste, objet du don est la suivante :

- *Victoire de Samothrace envahie par le lierre* de Sophie BILLARD

Monsieur le Maire précise que le don est fait à titre gracieux et que les modalités du don fait l'objet d'une convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don d'œuvre décrite ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La convention de don d'œuvre est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 14 février 2014, relative à la participation des artistes à Sculptures en l'île 2014,

Vu le courrier du 1 mars 2015, de l'artiste relatif au don d'œuvre,

Vu la convention de dons d'œuvres,

Vu l'avis de la commission culture en date du jeudi 19 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don d'œuvre de l'artiste Sophie BILLARD :

- *Victoire de Samothrace envahie par le lierre* de Sophie BILLARD

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don d'œuvre avec l'artiste ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Dit que ce bien sera inscrit au patrimoine de la Ville.

Article 4: De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - MODIFICATION du PERIMETRE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique suite à annonce au dernier Conseil Municipal et en Commission Scolaire que l'on modifie la sectorisation et le périmètre scolaire affecté aux écoles d'Andrézy en maintenant les secteurs pour chacune des 6 maternelles et en modifiant le secteur maternel Saint Exupéry et élémentaire Saint Exupéry.

Madame ALAVI donne lecture de sa déclaration : « AER déplore la façon dédaigneuse avec laquelle les soucis de surpopulation scolaire de Denouval pour la rentrée 2015-2016 ont été traités. Ce n'est pas une nouveauté, elle l'a déjà dit. Un trait de crayon magique et au dernier moment on redessine la carte du périmètre scolaire pour envoyer tout ce petit monde à Saint Exupéry. Evidemment, comme vous n'avez pas anticipé cette surpopulation depuis pourtant la signature des permis de construire des immeubles de l'ancien collège, vous n'anticipez pas aujourd'hui les difficultés de circulation que va engendrer ce nouveau découpage. Nuisances extrêmes pour les riverains, risques de nombreux accidents Rue des Courcieux avec les trop nombreux automobilistes qui ne respectent ni le sens interdit ni les limitations de vitesse, ni le cédez le passage de la rue de la Gare, mais aussi les difficultés de stationnement pour les parents devant accompagner jusqu'à la classe les enfants de maternelle. Obligation pour ces derniers de prendre aussi leur véhicule le matin, alors qu'ils ont acheté sur plan un appartement à proximité pédestre d'une gare et d'une école. Je pense qu'ils vont être surpris. Comme nous avons le sentiment que la Municipalité n'apprend pas de ses erreurs, nous sommes inquiets concernant la gestion des prochains gros programmes immobiliers sur la ville ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a déjà répondu à cette question lors du précédent Conseil Municipal. Il n'a rien de plus à rajouter.

Monsieur BAKONYI précise que le Groupe Andrézy Dynamique s'abstiendra sur cette délibération, considérant que le périmètre est trop important autour de l'école Saint Exupéry, avec la problématique en plus d'absence de salle de sports dans le périmètre pour accueillir les nouvelles activités et bien sûr il se doute des problèmes de circulation autour de l'école et il est inquiet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour répondre aux problèmes de circulation, c'est la même chose dans toutes les écoles et que l'Ecole de Denouval n'est pas épargnée, pas plus que celle de Saint Exupéry, ni celle du Parc.

Madame ALAVI répond que Denouval, le Parc et les Charvaux profitent d'un parking juste à côté, ce qui n'est pas le cas Rue des Courcieux, car le parking n'est pas disponible, mais comme il paraît que c'est disponible lorsque Monsieur MAZAGOL s'y rend.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsque l'on voit le comportement de certaines personnes, il ne s'étonne pas.

Madame ALAVI est d'accord, c'est bien ce qui va faire qu'il y aura des accidents. Tout n'est pas de la faute de la Municipalité, elle y concède.

Monsieur FAIST rappelle que l'extension de Saint Exupéry a été un vote unanime du Conseil Municipal dont la délibération d'aujourd'hui découle. C'est tout ce qu'il a à dire.

Madame ALAVI répond que c'est aussi tout ce qu'elle a à dire, mais elle le dit quand même.

Madame PERROTO précise que dans le vote, il y avait aussi le fait que l'école maternelle a besoin d'une rénovation et c'est pour cela qu'Andrézy Dynamique a voté pour. Cela n'a rien à voir avec le périmètre et la non anticipation des logements du terrain de l'ancien collège.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord avec le fait que l'école Saint Exupéry a besoin de travaux.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'en conséquence de la prochaine livraison des logements situés sur le site de l'ancien collège, il est nécessaire de modifier le périmètre scolaire afin d'équilibrer les effectifs que la Ville sera appelée à accueillir au sein des groupes scolaires Denouval et Saint-Exupéry.

Cette modification du périmètre scolaire permettra que les enfants des nouveaux résidents du quartier de l'ancien collège soient affectés sur le groupe scolaire Saint-Exupéry en remplacement de celui de Denouval.

Le but de cette démarche est à la fois d'offrir un accueil de qualité pour tous les élèves et enseignants, d'éviter une fermeture de classe sur l'école élémentaire Saint-Exupéry et de viser un meilleur équilibre des effectifs scolaires entre ces deux groupes scolaires.

La nouvelle délimitation des différents secteurs relatifs aux écoles maternelles est la suivante:

Secteur « Denouval » :

Sente des Massigottes
 D22 POISSY à BEAUVAIS sur territoire ANDRESY
 Sente des Naudines
 Quai de l'écluse
 Quai de Seine à partir du n° 82
 Rue Georges DELAMARE côté numéros pairs
 Rue de CHANTELOUP
 Rue du général LECLERC à partir du numéro 106 pour le côté pair et à partir du numéro 87 pour le côté impair
 D 55 à partir du rond-point pont qui passe sur la voie ferrée jusqu'à la sente des Massigottes

Secteur « les Marottes »

Quai de Seine du numéro 51 au numéro 81
 Rue de Trelan côté numéros impairs
 Rue du Général du numéro 30 au numéro 104 pour le côté pair et du numéro 37 au numéro 85 pour le côté impair
 Rue de la Gare
 Rue des Valences
 Rue des basses Gaudines

Secteur « Saint-Exupéry »

Rue de Trelan côté numéros pairs
 Rue du général LECLERC du numéro 1 au numéro 35 pour le côté impair et du numéro 2 au numéro 28 pour le côté pair
 D55 à partir du pont qui passe sur la voie ferrée jusqu'à l'avenue Victor SCHOELCHER
 Avenue Victor SCHOELCHER côté impair du numéro 1 au numéro 21
 Rue de la Fontaine
 Avenue Maxime TRAVERSE
 Rue de Barils
 Avenue des Coutayes
 Grande rue de l'Hautil côté numéros impairs
 Rue du Moussel côté numéros impairs
 Boulevard Noël MARC
 Quai de Seine du numéro 1 au numéro 50
 Ile NANCY
 Ile du devant

Secteur « les Charvaux »

Chemin de la Croix Saint Marc
 Chemin des Coteaux
 Chemin d'ANDRESY à l'HAUTIL
 Chemin du cordon
 Chemin de MAURECOURT à l'HAUTIL

Chemin des Freculs
 Chemin de la folle rue
 Avenue Victor SCHOELCHER côté numéros pairs
 Rue de l'Hautil à partir du numéro 23
 Avenue des Robaresses côté numéros impairs

Secteur « le Parc »

Rue du Moussel côté numéros pairs
 Grande rue de l'Hautil côté numéros pairs
 Avenue Victor Schoelcher côté impair à partir du numéro 23
 Rue de l'Hautil du numéro 1 au numéro 22
 Avenue des Robaresses côté pair du numéro 2 au numéro 46 bis
 Avenue de VERDUN côté numéros pairs
 Rue du Bel Air côté pair du numéro 36 au numéro 38
 Rue PASTEUR côté numéros impairs
 Rue Louis DESAVIS côté numéros impairs
 Avenue du Général DE GAULLE à partir du numéro 20
 Ile PEYGRAND
Exceptions : Allée des Tilleuls et Square des Peupliers sont rattachés au secteur Fin d'Oise

Secteur « Fin d'Oise »

Avenue du Général DE GAULLE jusqu'au numéro 18
 Quai de l'Oise
 Rue de l'éperon
 Rue du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY
 Avenue Jean MOULIN
 Rue des Beauvettes
 Allée de Gascogne
 Avenue des Robaresses à partir du numéro 48
 Avenue de VERDUN côté numéros impairs
 Allée des Tilleuls
 Square des Peupliers
 Rue PASTEUR côté numéros pairs
 Rue Louis DESAVIS côté numéros pairs
 Rue du Maréchal Foch (à partir du numéro 48)
 Rue du Bel Air jusqu'au numéro 34

Les secteurs relatifs aux écoles élémentaires s'effectuent comme suit:

Secteur Denouval élémentaire : regroupement des secteurs maternels Marottes et Denouval
 Secteur Saint-Exupéry élémentaire : Idem secteur Saint-Exupéry maternel
 Secteur Le Parc élémentaire : regroupement des secteurs maternels Parc et Fin d'Oise
 Secteur Charvaux élémentaire : Idem secteur Charvaux maternel

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Les deux cartes du périmètre scolaire sont annexées à la présente délibération.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux responsabilités locales notamment son article 80,

Vu l'article L.212-7 du code de l'Éducation prévoyant la sectorisation pour les communes ayant plusieurs écoles,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 25 mars 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre scolaire afin de prévoir l'évolution des effectifs scolaires liés à la livraison de nouveaux logements situés sur le site de l'ancien collège et d'équilibrer ces derniers entre les groupes scolaires Denouval/Marottes et Saint-Exupéry.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet de modification de périmètre scolaire.

Article 2 : d'approuver le nouveau périmètre tel que décrit ci-dessus et conformément à la carte ci-annexée.

Article 3 : de donner délégation au Maire dans le cadre de dérogation exceptionnelle.

II-6 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - MODIFICATION de la COMPOSITION du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS, Maire-Adjoint délégué à la Démocratie de proximité, Vie associative et devoir de mémoire,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL est très content de la reprise d'une des propositions du groupe AER, qui est d'élargir les élèves exigibles jusqu'aux 6^{ème}. Il demande à Monsieur DOS SANTOS et à Monsieur le Maire comment s'est passé la présentation du Conseil Municipal des Jeunes aux collégiens les 30 et 31 mars dernier au collège.

Monsieur DOS SANTOS répond que cela n'a pas été fait, parce qu'il y a eu concertation avec le Principal du Collège et avec le Service Jeunesse de la ville, et il a été décidé de partir sur le projet évoqué en Commission, c'est-à-dire de faire une présentation vidéo plus claire, de la présenter au collège et aux diverses Commissions et enfin de la présenter aux jeunes collégiens et de les rencontrer à ce moment-là.

Monsieur WASTL souhaite savoir quand.

Monsieur DOS SANTOS répond que la vidéo devrait être prête avant les congés d'été et la présentation devrait se faire à la rentrée de septembre 2015.

Monsieur WASTL fait remarquer que le Conseil Municipal des Jeunes est donc retardé à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Monsieur DOS SANTOS confirme qu'avec l'accord du collègue, on devrait si tout va bien pouvoir mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes à partir du mois d'octobre après les élections du Collège.

Monsieur WASTL regrette que la commission n'ait pas été informée de ces informations essentielles.

Monsieur BAKONYI fait remarquer qu'élargir le panel des candidats à la 6^{ème} et à la 5^{ème} a été acceptée et c'est une bonne chose. De plus, il précise qu'il n'y a pas eu d'avis favorable à la Commission puisque cette délibération n'a pas été mise au vote de la commission. Il constate que finalement alors que les Services avaient dit à Monsieur DOS SANTOS qu'il était utile et indispensable de voter cette délibération au Conseil et que Monsieur DOS SANTOS avait dit pendant la Commission qu'il souhaitait faire une information, donc c'est plutôt bien que l'Elu ait écouté les services en l'occurrence. Il fait aussi une remarque sur le budget parce que durant les deux réunions de concertation, il y a eu un flou artistique sur la question du budget attribué au Conseil Municipal des Jeunes, sur le COPIL avec le Conseil d'Administration, il n'y avait pas de budget, ensuite Monsieur DOS SANTOS a annoncé pendant la Commission qu'il pouvait y avoir un budget : 5000 € sont sortis du chapeau. Au final quel est le résultat sur le budget attribué ? Il regrette qu'à l'intérieur de cette délibération, il n'y ait aucune précision sur le projet et c'était une demande faite lors des deux commissions que l'on parle du projet et que l'on revoit le projet. Enfin, il regrette que le Conseil Municipal des Jeunes soit décalé en septembre 2015, effectivement sans que les membres de la Commission Jeunesse aient été avertis au préalable, alors que lors de cette Commission, les dates avaient été fixées et annoncées.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il y a des impondérables. Concernant le budget, il avait été évoqué en Commission et les Elus d'opposition étaient présents. L'exemple qui avait été pris était qu'on ne sait pas quels sont les projets que les jeunes vont soumettre et si ces projets seront acceptables. C'est à ce moment-là qu'ils seront chiffrés et qu'un budget sera fixé. Aujourd'hui, on ne peut pas définir un budget de fonctionnement sur ce Conseil Municipal des Jeunes. Ils n'ont lancé aucun projet. Ils ne se sont pas réunis. Le Conseil Municipal des Jeunes ne fonctionne pas encore. C'est quelque chose qui va démarrer petit à petit. On va écouter les jeunes et voir ce qu'ils proposent et à ce moment-là on verra les budgets à mettre en place.

Monsieur BAKONYI fait remarquer qu'il a observé 3 réunions et 3 avis différents. Il demande quelle est l'orientation de ce Conseil Municipal des Jeunes ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est très content que l'on ait accepté la proposition des Elus de l'opposition. Ceci dit, il faut que les Elus de l'opposition modulent un peu leur bonheur, parce qu'il rappelle que c'était en pleine concertation avec le Collège, le Principal, le Responsable d'Education, que l'on avait démarré sur les 4^{ème} et 3^{ème}. C'était plutôt un conseil de base et non une décision unilatérale. Si tout le monde se retrouve sur le fait qu'il y ait une extension, il est content que tout le monde vote la délibération ce soir.

Concernant le budget, il est obligé de suivre ce que vient de dire Monsieur DOS SANTOS, c'est-à-dire qu'il y aura un budget. On ne peut pas faire un Conseil Municipal des Jeunes sans budget pour mettre en œuvre des propositions acceptables que les jeunes feront. On ne fait pas cela pour leur dire non à chaque fois. Il y aura de l'argent mis sur les projets des jeunes. La seule décision de ce soir est d'étendre aux 6^{ème} et 5^{ème}. Quant au décalage, il n'était pas très favorable à décaler. Il doit dire qu'il ne voulait pas se mettre contre la position du Collège, qui de son point de vue était assez raisonnable, même s'il avait envie de lancer le Conseil Municipal des Jeunes plus tôt. Toutefois lancer le Conseil Municipal des Jeunes juste avant l'été, pour les jeunes ce n'était pas très mobilisant et il fallait relancer à la rentrée. Après discussion et concertation avec le Collège et la capacité à mettre en place des outils plus attractifs pour les jeunes, notamment avec une vidéo, on a décidé de suivre l'avis du Principal.

Monsieur BAKONYI indique sans vouloir remettre en cause la parole du Maire et ce que lui a dit le Collège, il est très étonné de la réaction du Maire ce soir, parce que ce que vient de dire le Maire est exactement le contraire de ce que Monsieur PROUST – Principal a annoncé lorsqu'il y a eu la commission ici avec le Conseil d'Administration.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les jours, il y a des discussions.

Monsieur BAKONYI confirme que cela discute sauf avec les Elus de la Commission à qui on annonce trois choses différentes. Il précise que Monsieur DOS SANTOS en trois réunions a donné trois scénarios différents et ne prévient même pas du final exposé ce soir. Pour les jeunes, la ligne directrice va être compliquée à suivre dans l'efficacité du Conseil Municipal des jeunes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a rien à voir avec cela.

Monsieur WASTL demande si parmi les 11 candidats sur les 20 attendus, la ville tenait aux 8 sur les 11 qui étaient en 3^{ème} et c'est la raison pour laquelle il était prévu de faire le Conseil Municipal des Jeunes avant la fin de l'année pour ne pas les perdre. Cela signifie que si l'on fait un Conseil Municipal des Jeunes en septembre, il faut repartir de zéro.

Monsieur TAILLEBOIS a une question sur l'égalité de l'accès à l'information, notamment concernant les jeunes collégiens qui ne seront pas scolarisés à Andrésey et il demande quel sera le dispositif mis en place.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il est prévu une communication ville sur le site internet de la ville. De plus, de l'affichage sera mis dans la ville pour prévenir les jeunes qui sont scolarisés ailleurs qu'à Andrésey. Enfin, le Service Jeunesse fera une large publicité.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'un vote était prévu ici en Mairie en complémentarité du vote au collège pour ces jeunes-là. De plus, on fera passer de l'information au collège.

Monsieur BAKONYI demande s'il y aura prochainement une réunion de la commission pour expliquer exactement la véritable mise en œuvre.

Monsieur DOS SANTOS répond par l'affirmative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que pour permettre une meilleure réussite à la création du Conseil Municipal des jeunes et après avoir concerté l'ensemble des partenaires, il est proposé d'apporter une modification à sa composition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de 20 jeunes, habitant Andrésy, et étant en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième} ou 3^{ième} au moment de l'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014, relative à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport en date des 02 et 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la modification concernant la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : De charger Monsieur Le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

20 - REACTUALISATION des REGLEMENTS de FONCTIONNEMENT des STRUCTURES d'ACCUEIL des JEUNES ENFANTS (PETITE ENFANCE) – CRECHE et MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON, Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON remercie les membres de la Commission qui ont bien travaillé sur les deux règlements. Chaque règlement avait un ordre défini, mais on ne s'y retrouvait pour avoir une uniformité de règlement. Ce qui est important dans ces règlements, c'est qu'on a mis des changements par rapport aux virements, prélèvements et chèques pour les facturations. On a rajouté aussi tout ce qui est prestations « couches » pour les enfants et pour le multi accueil on a notifié le changement des horaires qui est maintenant de 8 h 00 à 18 h 30.

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté les règlements de fonctionnement de la crèche familiale «Les Petits Princes » et du multi accueil « Les Oursons ».

Chaque règlement de fonctionnement précisait les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'uniformiser et d'actualiser les dispositions desdits règlements de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale et celui du Multi Accueil sont joints au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'avis Favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 27 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Collectivité Territoriale en date du 26 mars 2015, concernant les horaires du Multi Accueil « les Oursons »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'uniformiser et d'actualiser les règlements de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants Crèche et Multi accueil « les Oursons ».

ARTICLE 2 : Dit que le règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux de chaque structure.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

**21 - REACTUALISATION du PROJET d'ETABLISSEMENT du MULTI ACCUEIL
« LES OURSONS »**

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON précise que la réactualisation du projet d'établissement fait suite à la réhabilitation et extension du multi accueil des Oursons. Elle souligne que la Commission a été un petit peu rapide, mais elle pense que probablement la structure ouvrira un petit peu plus tôt et il faut faire parvenir au Conseil Général les dossiers en amont. C'est pour cela que la Commission a eu lieu lundi 30 mars dernier. Elle précise que le projet d'établissement déjà existant a été repris avec simplement les modifications apportées dans les règlements et avec les horaires. Les changements d'horaires sont bien sûr passés en Comité Technique (anciennement Comité Technique Paritaire).

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, la commune d'Andrésey s'est engagée dans un projet de réhabilitation et d'extension du Multi Accueil « les Oursons », afin d'apporter une réponse complémentaire à l'offre globale d'accueil existant à Andrésey.

Aussi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'actualiser le projet d'établissement existant, qui informe les familles de l'organisation de la structure et donnant les renseignements relatifs aux modalités de garde.

Le projet d'établissement est joint au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Collectivité Territoriale en date du 26 mars 2015, concernant les horaires du Multi Accueil « les Oursons »,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap, en date du 30 mars 2015,

Considérant que les principales actualisations portent sur :

- Le projet éducatif
- Le projet social

- Le personnel intervenant dans la structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'actualiser le projet d'établissement du Multi Accueil « Les Oursons ».

ARTICLE 2 : Dit que le projet d'établissement prendra effet à la réouverture du Multi Accueil « Les Oursons ».

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-8 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 54-14-00057726 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES d'ORANGE sur la COMMUNE d'ANDRESY RUE du BEL AIR

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DAREAU demande si les opérateurs passent des réserves pour la fibre optique pendant les travaux.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative.

Monsieur FROT fait remarquer que vers la Rue du Bel AIR, la Société SPIE faisait des études de faisabilité sur la fibre optique auprès de la Résidence et en bas de la Rue de la Gare, il a vu des gens qui déroulaient ce qui ressemble à de la fibre optique, comme il lui semblait que le plan fibre du Département était un peu à l'arrêt, il aurait voulu savoir ce qu'il en était à savoir si on va avoir de la fibre malgré l'arrêt du plan fibre, ou si le plan a redémarré à grande vitesse.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas d'information. Il précise que le Maire de Poissy vient d'être nommé Vice-Président chargé du très haut débit et il le félicite. Il va voir ce qui se passe. Andrésy est dans la zone d'investissement d'Orange mais les opérateurs auront un peu de mal à lâcher les sous et les investissements.

Monsieur FROT demande si l'enfouissement Rue du Bel Air concerne toute la rue ou une partie de la rue seulement.

Monsieur MAZAGOL répond que cela ne concerne pas toute la rue, puisque la Rue du Bel Air démarre en haut de la côte de la gare et que cette partie-là n'est pas concernée. La partie concernée part du bas de la côte de Verdun jusqu'à l'entrée de Maurecourt.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, suite à la construction des logements Rue du Bel Air, il y a lieu de refaire la voirie. Afin d'optimiser cette opération et d'améliorer l'environnement du quartier concerné, il est pertinent d'enfouir, au préalable, les réseaux aériens présents dans cette rue.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIERTECC et l'opérateur ORANGE relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Rue du Bel Air.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Rue Du Bel Air,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le projet de convention pour la Rue du Bel Air.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC et l'opérateur ORANGE la convention relative à l'enfouissement de réseaux aériens de télécommunication Rue du Bel Air et tous documents afférents.

23 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 11-14-00057755 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES d'ORANGE sur la COMMUNE d'ANDRESY RUE des COURCIEUX

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL précise que dans la délibération il est indiqué que la Rue des Courcieux doit faire l'objet d'une réfection de voirie.

Monsieur MAZAGOL répond que des tranchées vont être faites pour enterrer les fils, et c'est cette partie-là qui sera effectivement recouverte pour l'instant, car il n'est pas prévu de faire la voirie en totalité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, la Rue des Courcieux doit faire l'objet d'une réfection de la voirie. Afin d'optimiser cette opération et d'améliorer l'environnement du quartier concerné, il est pertinent d'enfouir, au préalable, les réseaux aériens présents dans cette rue.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIERTECC et l'opérateur ORANGE relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Rue des Courcieux.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Rue des Courcieux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le projet de convention pour la Rue des Courcieux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC et l'opérateur ORANGE la convention relative à l'enfouissement de réseaux aériens de télécommunication Rue des Courcieux et tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 40.

Charvaux

Madame PERROTO indique qu'elle a été interpellée dans le quartier des Charvaux sur des voies qui sembleraient publiques. Les deux panneaux mentionnent « interdit sauf riverains ». Elle demande des explications concernant ces deux panneaux, situés Allée d'Anjou par exemple.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de voies fermées. Ce sont des Impasses.

Monsieur MAZAGOL ajoute que dans ce secteur, il y a trois petites impasses privées sur lesquelles effectivement il y a eu demande des riverains pour indiquer que ces impasses étaient privées. Cette demande n'est pas récente.

Madame PERROTO demande si elle peut répondre aux personnes qu'il s'agit de voies privées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de voies privées en tant que tel, puisque toutes les voies des Charvaux ont été restituées à la ville. Il s'agit de voies fermées, il n'y a pas de passage.

Madame PERROTO souhaite savoir si les gens peuvent demander des panneaux lorsque les voies sont fermées comme cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ces demandes sont anciennes et qu'elles doivent être justifiées.

Economie Locale

Monsieur MARTZ demande si une réunion est prévue prochainement.

Madame LABOUREY répond qu'une réunion est prévue lundi 13 avril, mais qu'elle ne connaît pas encore l'heure.

Monsieur MARTZ précise que sa question porte sur l'économie locale et les commerces qui ferment. Qu'est-il envisagé pour les remplacer au maximum et quelles sont les démarches entamées, notamment au niveau de la Chambre de Commerce ? Il rappelle que la Jardinerie TREMBLAY vient de fermer et cela fait un vide dans ce secteur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Ville et que Monsieur TREMBAY ont couplé leurs forces pour essayer de retrouver quelqu'un, mais en vain jusqu'à présent.

Intercommunalité Seine aval

Monsieur WASTL indique qu'il a cru comprendre des débats du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 que tous les élus considéraient cette Communauté d'Agglomération Seine Aval comme une mauvaise chose, un mauvais projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle est décidée.

Monsieur WASTL indique que ce qui le perturbe c'est ce qui s'est passé entre le vote contre et les décisions actuelles. Il y a eu des Commissions, notamment la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale début février 2015, grosse Commission dans laquelle, il y avait des Présidents d'Agglomération, des Conseillers Généraux et des Maires. Beaucoup d'Elus du territoire ont fait des propositions de modifications de la carte intercommunale. Il y a eu 16 propositions de modification dont une dont on a beaucoup parlé c'est l'énorme intercommunalité Versailles – Saint Quentin – Saclay qui a été divisée en 3 EPCI. La moitié des propositions ont été acceptées par l'Etat et par le Préfet. On voit quand même que l'Etat ne veut pas se mettre à dos toutes les Collectivités Territoriales et tous les Elus. Ce qui l'a surpris et choqué, c'est que seul Monsieur TAUTOU était présent, il n'y avait aucun Maire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Monsieur TAUTOU était là en tant que Président de la CA2RS. Surtout ce qui l'a étonné c'est que les Maires n'ont déposé aucun amendement de modification du périmètre Seine Aval. Il se pose la question de savoir si les Maires ne sont pas dans une simple opposition de façade et si finalement les Maires ne sont pas tous d'accord pour cette intercommunalité imposée par Pierre BEDIER au niveau du Département. Par ailleurs, les Maires n'ont fait aucun communiqué de presse. Les Elus n'ont pas lancé de pétition, bref les Elus n'ont pas rameuté les Yvelines ou la terre entière pour s'opposer à ce projet. D'où son interrogation.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Andrésey a voté une délibération. Malgré plus de 50 % de votes des communes de la Seine aval qui ont voté contre le schéma régional, car toutes n'ont pas voté contre le périmètre de la Seine aval. Andrésey a voté contre une Intercommunalité à 400 000 habitants. Tout le monde n'a pas voté cela. Certaines communes ont voté contre le Schéma Régional. Plus de 50 % des communes qui ont voté ont effectivement voté contre le schéma et par forcément contre les 400 000 habitants. Quand on prend toutes les communes qui n'ont pas voté en Conseil Municipal, cela est réputé favorable et là on tombe en dessous des 50 %.

Monsieur WASTL demande ce qu'il en est concernant la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la CA2RS a voté à la majorité contre le Schéma Régional. Tout le monde n'a pas voté contre les 400 000 habitants dans la CA2RS. De plus, les communes ne siègent pas dans la Commission. Sont désignés ceux qui y siègent et pas les autres. Le Préfet des Yvelines valide les amendements. Le Préfet des Yvelines a refusé tout amendement sur la Seine Aval, poussé par un certain nombre d'Elus, mais peu importe. Effectivement, il a été dit que la Seine Aval serait à 400 000 habitants. Le Préfet a refusé tout amendement sur la Seine Aval. La SRCI n'a pas voté l'amendement.

Monsieur FAIST précise que les choses sont plus complexes dans l'organisation et la capacité de déposer des amendements. En fait, la Commission Régionale qui seule pouvait modifier le Schéma à la majorité des 2/3 est une émanation des coopérations départementales où sont les Elus. Il y a d'abord eu des Coopérations départementales dans lesquelles des Elus des Yvelines y étaient et cette CDCI a élu des représentants à la Commission Régionale. C'est la première complexité de cette loi qui a modifié les Agglomérations dans la deuxième couronne. Dans cette coopération régionale, il y a des Elus qui vont voter aux 2/3 sur des amendements proposés par le Préfet du Département concerné. Les Elus pouvaient ensuite se retourner dans la commission départementale proposer un projet d'amendement et ensuite le

faire porter. Là où il rejoint Monsieur WASTL, c'est que le Préfet des Yvelines a indiqué à tous les Elus de sa commission qu'il refuserait de déroger aux 200 000 habitants alors que le Préfet de l'Essonne a dérogé lui bien en dessous de 200 000 habitants dans 3 agglomérations de son secteur, alors que le Préfet des Yvelines a dit non. La deuxième chose, c'est que compte tenu de cela ou du poids politique de certains Elus qui étaient pour, il n'y a pas eu de propositions d'amendement dans la Commission Départementale sur la CA2RS, mais lui n'y était pas. Il avait, pourtant, proposé sa candidature en tant que Président de Syndicat pour être à la Commission Départementale, mais il n'aurait jamais été désigné à la Commission Régionale, de toute façon, les postes étaient attribués avec une seule liste. Il n'a donc pas été désigné. Il n'y avait qu'une seule liste de tous bords au sein de l'Union des Maires des Yvelines. Globalement ils ont été désignés par l'UMY.

Monsieur WASTL fait remarquer que la majorité des Elus de la CA2RS est favorable à la Seine Aval. Il ne comprend pas.

Monsieur FAIST répond que non. Il précise que les Représentants de la CA2RS en l'occurrence Monsieur TAUTOU qui était à la fois à la Commission Départementale et à la Commission Régionale, c'était le seul à priori dans les deux, n'a pas lui proposé d'amendement, mais il aurait été tout seul de toute façon et le Préfet avait dit qu'il n'accepterait pas d'amendement.

Monsieur WASTL répond que dans la Commission Régionale, il y avait des Maires qui déposaient des amendements. Il a le procès-verbal. Il n'y avait pas que des Préfets qui déposaient des amendements.

Monsieur FAIST précise qu'après l'amendement devait repasser en Commission Départementale et être validé par le Préfet.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'un Maire ne pouvait pas présenter un amendement et faire mettre au vote directement.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'au sein de la CA2RS, il est difficile d'aller à l'encontre du Président de la CA2RS, Monsieur TAUTOU qui lui était favorable à la Seine Aval.

Monsieur FAIST répond qu'il pense que c'est plus compliqué que ce que vient de dire Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL répond que c'est pour cela qu'il ne comprend pas d'ailleurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas certain de tout comprendre non plus.

Monsieur FAIST précise que la ville aura néanmoins à voter sur le périmètre. Il faudra une majorité des 2/3. Toutefois la Loi MAPTAM permet au Préfet de Région de déroger et de prendre un arrêté contre un avis qualifié des communes !

Monsieur FROT répond que dans ce cas, cela ne sert à rien que l'on vote.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il est d’accord avec lui. La question est faudra-t’il délibérer ?

La séance est levée à 23 h 50.

Andrésey, le 27 mai 2015

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D’Agglomération des Deux Rives de Seine